

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 15 – 16 - 17
Procurations : 5 - 4 - 3
Date de la convocation : 13/03/2024
Date de publication et d'affichage : 14/03/2024
Publié sur le site de la Ville le : 21/03/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah (à partir de 21h10 – point n° 5) - GROUSSIN EPOUSE JOLIAT Ingrid (à partir de 19h29 – point n° 3) - BERERA Gautier, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, HOTTON EPOUSE SPANO Sylvie, FELICI René, KAISER EPOUSE TANTON Marcelle, RUTILI VEUVE BOUMEDINE Monique, ZANARDI EPOUSE BELLUCCI Francine, BOCEK Claude, PAQUET Denis, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, MARTINEZ-LOPEZ Michel

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

BOUMEDINE Sarah donne procuration à RUTILI VEUVE BOUMEDINE Monique (jusqu'à 21h10 – point n° 5),
GROUSSIN EPOUSE JOLIAT Ingrid donne procuration à PAQUET Denis (jusqu'à 19h29 – point n° 3),
KUTARASINSKI Thierry donne procuration à BONOMETTI Carine,
REBIZZI EPOUSE FATTORELLI Valérie donne procuration à BLASI-TOCCACCELI Gilles,
FARNETTI EPOUSE MARTINEZ-LOPEZ Isabelle donne procuration à MARTINEZ-LOPEZ Michel

Etaient excusé(e)s : Mme – M.

JACQUIN Eric, PEROGLIO-CARUS Laurence, MARCHESIN Laurent, JACQUIN Natacha

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

SPANAGEL VEUVE DA SILVA Anne-Marie, POKRANDT Frédéric, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia, RONDELLI Christophe

Secrétaire de séance : M. Claude BOCEK

Publié sur le site de la Ville le 21 mars 2024 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 21 mars 2024

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2024

FINANCES LOCALES

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2023
(BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2023
(BUDGET EAU ET AFFECTATION DES RESULTATS)
4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2023
(BUDGET Z.A.C. DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE
DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, constaté que le quorum était atteint, elle passe, ensuite, à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de M. Claude BOCEK.

M. Claude BOCEK est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(1)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 22 FEVRIER 2024
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 22 février 2024.

Puis, elle soumet le procès-verbal au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le procès-verbal du 22 février 2024 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(C.F.U.) – EXERCICE 2023 (BUDGET DE LA VILLE ET
AFFECTATION DES RESULTATS)
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME commente le Compte Financier Unique de la Ville puis soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle les délibérations n° 4 du 21 juin 2021 et n° 7 du 29 septembre 2021 relatives à la participation de la Commune à l'expérimentation menée par la D.G.F.I.P. du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

Pendant cette expérimentation, un Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif ainsi et au Compte de Gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un Compte Administratif et d'un Compte de Gestion individualisé.

Au titre de l'exercice 2023, un Compte Financier Unique est produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal (BC 10200)
- Aux budgets annexes :
 - Service eaux (BC 26004)
 - Z.A.C. de l'Alzette (BC 26200)

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

- **Vu et certifié** par le comptable du S.G.C. de Hayange en date du 15 février 2024 (page 88),
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024,
- **Vu** le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Madame la Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la Ville.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023,
- **AFFECTE** les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 786 297.32 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	951 080.51 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de :	- 47 434.51 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	878 051.93 €

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 114 073.41 €
En recettes pour un montant de :	362 589.09 €

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 585 216.15 €	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 585 216.15 €	

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 243 916.29 €	

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 833 731.83 €

» **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(C.F.U.) – EXERCICE 2023 (BUDGET EAU ET
AFFECTATION DES RESULTATS)
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME commente le Compte Financier Unique de l'eau.

Mme la Maire demande si nous reportons la somme excédentaire en investissement.

Mme GUILLAUME répond que la somme de 414 020,14 € est reportée pour l'année 2024 en fonctionnement.

Mme BONOMETTI demande quels sont les Restes A Réaliser.

M. GIRI précise qu'il s'agit de la rue du Tas de Sable.

Mme GUILLAUME soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle les délibérations N°4 du 21 juin 2021 et N°7 du 29 septembre 2021 relatives à la participation de la Commune à l'expérimentation menée par la D.G.F.I.P. du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

Pendant cette expérimentation, un Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif ainsi et au Compte de Gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un Compte Administratif et d'un Compte de Gestion individualisé.

Au titre de l'exercice 2023, un Compte Financier Unique est produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal (BC 10200)
- Aux budgets annexes :
 - Service eaux (BC 26004)
 - ZAC de l'Alzette (BC 26200)

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

- **Vu et certifié** par le comptable du S.G.C. de Hayange en date du 5 février 2024 (page 34),
- **Vu** le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du conseil municipal,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024,

Madame la Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 de l'Eau.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023,
- **AFFECTE** les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 52 546.74 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	506 822.13 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de :	- 54 003.29 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	17 398.12 €

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	3 649.68 €
En recettes pour un montant de :	- €

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 110 199.71 €	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 110 199.71 €	

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 414 020.14 €	

<u>Ligne 001 :</u>	
Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 106 550.03 €	

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(4)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(C.F.U.) – EXERCICE 2023 (BUDGET Z.A.C. DE
L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME commente le Compte Financier Unique de la Z.A.C. de l'Alzette, précise que les deux sections sont équilibrées et que nous n'avons rien à reporter pour le fonctionnement.

M. FELICI pensait qu'il n'y avait plus de Z.A.C.

Mme GUILLAUME rappelle que nous avons dit, l'année dernière, qu'il y avait encore des opérations à réaliser et que si la Trésorerie le pouvait, elle nous le ferait. Cela se fera courant 2024 pour 2025 et cet argent va rentrer dans le Budget de la Ville.

M. GIRI précise que l'année dernière, la section de fonctionnement était déficitaire mais que la section d'investissement était très excédentaire. Cette situation n'étant pas réglementaire, il nous a été imposé de prendre des fonds sur l'investissement pour équilibrer le fonctionnement. C'est pour cela qu'aujourd'hui le fonctionnement est à zéro. La Z.A.C. de l'Alzette sera, donc, clôturée sur le montant de 448 451,68 €. Il ne nous reste plus qu'à attendre que la perception soit opérationnelle, qu'elle fasse les écritures de transfert pour mettre un terme à la Z.A.C.

Mme GUILLAUME précise qu'il faudra peut-être ajuster un peu le montant par rapport à la T.V.A.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle les délibérations N°4 du 21 juin 2021 et N°7 du 29 septembre 2021 relatives à la participation de la Commune à l'expérimentation menée par la D.G.F.I.P. du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

Pendant cette expérimentation, un Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif ainsi et au Compte de Gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un Compte Administratif et d'un Compte de Gestion individualisé.

Au titre de l'exercice 2023, un Compte Financier Unique est produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal (BC 10200)
- Aux budgets annexes :
 - Service eaux (BC 26004)
 - ZAC de l'Alzette (BC 26200)

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

- **Vu et certifié** par le comptable du S.G.C. de Hayange en date du 5 février 2024 (page 39),
- **Vu** le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du conseil municipal,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024,

Madame la Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la ZAC de l'Alzette.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023,
- **AFFECTE** les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	462 493.83 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 220 925.64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de :	- 14 042.15 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	220 925.64 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	- €
En recettes pour un montant de :	- €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : - €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : - €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 448 451.68 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme la Maire invite les Conseillers Municipaux à tenir le Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L2312-1 du C.G.C.T.

Mme GUILLAUME présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et commente :

- La situation de la Collectivité :
 - Contexte inflationniste
 - D.G.F.
 - Une masse salariale en constante augmentation
 - Un endettement en augmentation
 - Une Capacité d'AutoFinancement (C.AF) en difficulté.

Elle détaille les différents points de la Loi de Finances 2024 avec notamment les dispositifs en matière d'énergie.

Elle commente la situation et orientations budgétaires de la Collectivité :

A. Compte Financier Unique de la Ville 2023.

Mme la Maire a une question par rapport au remboursement de l'emprunt.

Elle avait cru comprendre que le remboursement des crédits partait du fonctionnement.

Mme GUILLAUME précise que le remboursement du capital est dans l'investissement et le remboursement des intérêts est dans le fonctionnement.

Elle poursuit la lecture du document :

E. Compte Financier Unique Eau Potable

Mme GUILLAUME souligne que ce budget est autonome depuis le 1^{er} janvier 2024. Auparavant, c'était un budget annexe. Ce changement a été imposé par la Trésorerie et nous avons scindé les trésoreries, une pour la Ville et une pour l'eau.

Mme BONOMETTI demande pourquoi ce changement et comment cela est justifié par la Trésorerie.

M. GIRI explique que la situation précédente n'était pas réglementaire puisqu'elle générerait une confusion juridique entre la notion d'administré et d'utilisateur. Le budget de l'eau est un budget industriel et commercial avec un usager qui paie un service qu'il consomme alors que le budget de la ville est un budget avec un administré qui paie des impôts.

Dans la trésorerie globale, une somme de 400 000 € a été prélevée et injectée dans la trésorerie du budget de l'eau.

Il peut donc désormais arriver que la trésorerie de la ville soit en difficulté alors que la trésorerie du budget eau s'élève à 400 000 €. Il n'y aura pas de vases communicants, Nous serons contraints, dans un tel cas, de souscrire une ligne de trésorerie pour la ville.

En réponse au questionnement de M. FELICI par rapport au fait que l'eau paie l'eau, M. GIRI précise qu'avant il n'y avait qu'un compte bancaire. L'argent de la Ville et de l'eau allait sur le même compte. Désormais, il y a deux comptes bancaires et il n'y a plus de corrélation entre les deux. S'il venait à manquer temporairement d'argent dans la trésorerie de la Ville, elle ne pourra pas prendre la somme sur les 400 000 € de l'eau.

Mme GUILLAUME poursuit la lecture du document :
F. Compte Financier Unique Z.A.C. de l'Alzette

- Débat d'orientation budgétaire :

Mme GUILLAUME commente la partie Ville.

A la question de Mme la Maire par rapport au montant de la D.G.F., elle précise que nous n'avons pas reçu le montant global. Nous avons juste le montant forfaitaire mais pas les deux autres.

M. GIRI dit que le montant de la D.G.F. a été augmenté mais en dessous du taux d'inflation.

Mme BONOMETTI demande ce qu'est le surcoût des frais de télécommunication.

M. GIRI explique qu'il y a eu une défaillance au niveau du contrat de télésurveillance des alarmes. Un bâtiment, l'école Marie Curie, s'est mis en défaut et qui a fait plus de 100 000 appels. Le temps que nous nous en apercevions, France Télécom avait facturé. Lorsque nous avons eu la première facture, nous avons réagi mais malheureusement, la deuxième facture est arrivée. Nous avons donc 11 000 € de factures. Le problème a été réglé.

Mme GUILLAUME reprend le commentaire du document.

Elle indique qu'une invitation a été lancée pour constituer un groupe chargé de réfléchir sur la problématique de rationalisation des dépenses.

Elle détaille les attributions de compensation, qui est le principal flux financier entre les communes et les E.P.C.I.

Mme SPANO demande à quoi correspond la différence avec le transfert de la compétence « signalisation » de 9 000 € et le retour à 8 781,35 €.

Mme la Maire a demandé et il lui a été répondu que c'est sur la base de l'enveloppe globale qui est distribuée par commune.

M. FELICI revient sur les 451 203 € de la Taxe Professionnelle. Tout ce qui existait avant la Communauté de Communes reste aux communes. Les nouvelles taxes vont à la Communauté de Communes. Il s'agit du mode de calcul retenu à l'époque par la C.C.P.H.V.A.

M. GIRI dit qu'il existe des leviers ou des mécanismes de reversement, ceux-ci n'ont pas mis en place.

M. FELICI dit que le montant de la taxe évolue tous les ans. Il ne comprend pas que nous diminuons à chaque fois.

M. GIRI explique qu'en 2007, nous passons à la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.). A l'époque, les communes levaient l'impôt et approuvaient le taux de Taxe Professionnelle. Désormais, cette compétence relève de l'Intercommunalité. C'est elle qui lève l'impôt, nous ne pouvons plus rien faire.

M. FELICI dit qu'ils nous remboursent la Taxe Professionnelle de l'acquis.

M. GIRI indique qu'en 2007, le montant de la T.P. est estimé à 451 203 €. Pour l'instant, le montant est figé. Les 451 000 € sont perçus par la Communauté de Communes et elle nous les rembourse. Tout ce que nous avons transféré est déduit de ce montant.

La T.P. de 2007 n'est plus celle d'aujourd'hui. Tous les gains vont à l'Interco sauf si nous mettons dans un pacte financier les modalités de réversion. Cela n'existe pas dans notre Communauté de Communes.

Mme la Maire dit que nous gardons l'acquis mais l'acquis de 2007.

M. GIRI dit que c'est le même principe qu'avec la Taxe d'Habitation. Nous serions en droit de demander à l'Intercommunalité le montant actuel de la T.P. de la Ville d'Audun-le-Tiche et de solliciter le reversement d'une partie de la différence.

Concernant le remboursement de l'emprunt de la crèche, Mme la Maire explique que ce point n'est pas encore réglé. Le Président estime qu'il n'est pas possible d'avoir 10 000 € de fonctionnement et que le fonctionnement est d'environ 81 000 €. Nous n'avons aucun détail.

Après, il est clair que nous n'avons jamais vu une crèche qui ne coûte, à une collectivité, que 10 000 € de fonctionnement.

Mme GUILLAUME dit que nous aimerions bien avoir le détail parce sur 2019 – 2022, nous avons ce montant.

Mme la Maire rappelle que le rapport KPMG a fait ressortir cela. La Communauté de Communes dit que vous n'avez que 10 000 € de fonctionnement parce que vous avez caché des choses. Vous avez valorisé des choses avec l'intervention, par exemple de l'atelier, mais sans le mettre dans le budget de la crèche.

Elle explique que l'année de référence, pour nous, est 2019 parce qu'en 2020, il y a eu le COVID et après nous sommes passés en régie. Nous étions toujours en D.S.P. en 2019. Ils nous ont aussi accusés d'avoir gonflé artificiellement le C.E.J. de la C.A.F. Nous avons un C.E.J. de 96 000 € qui représentait 90 %.

Elle rappelle que nous n'avons pas tous ces éléments. C'est Léo Lagrange qui s'en occupait. Nous avons essayé de retrouver tout ce que nous avons pu retrouver et nous avons envoyé le tout à la Communauté de Communes. Nous n'avons pas réussi à nous entendre et nous avons dû avertir le Président en lui disant que si nous ne réglons pas ce problème une bonne fois pour toute, nous allons demander l'arbitrage du Sous-Préfet. Nous sommes bien conscients qu'il y a un problème sur le fonctionnement mais la C.C.P.H.V.A. a même eu un montant de Contrat Territorial Jeunesse (C.T.J.) plus important que le nôtre.

Elle n'a pas de problème si le mode de fonctionnement est revu.

A la question de Mme BONOMETTI, Mme la Maire explique qu'il y a un ratio (48-52) au niveau de l'emprunt puisque nous possédons et utilisons une partie du bâtiment pour le « péricolaire ». Nous remboursons l'emprunt qui nous est déduit des A.C. En attendant, nous arrivons avec une somme de 444 246 €.

Elle indique qu'une autre chose la dérange. C'est que nous payons 117 640 € de mobilité alors que nous n'en avons pas. En plus, nous payons le transport scolaire pour le collège, le transport scolaire pour la piscine.

Une C.L.E.C.T. va se réunir. C'est elle qui est responsable de l'évaluation des charges transférées. Elle émet un avis. Cet avis n'est pas contraignant parce qu'il doit être soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux. La C.L.E.C.T. devait se réunir en février mais comme nous avons toujours des zones d'ombre sur les montants au niveau de la C.C.P.H.V.A. Ils ont estimé que le montant du fonctionnement de la crèche n'est pas de 10 044 € mais de 81 265 €. Par rapport à l'emprunt, ils nous ont demandé le plan d'investissement.

M. GIRI demande à M. BOCEK ce que veut dire la Communauté de Communes par la valorisation de l'actif ? Pour valoriser l'actif, ils nous ont demandé le montant du

F.C.T.V.A., le montant des subventions perçues, le total des travaux réalisés à la crèche, en un mot, tout le plan de financement de la crèche.

- M. BOCEK revient sur le racinaire. Il y a trois transferts de compétences sur trois communes différentes : Aumetz, Villerupt et Audun. Le seul problème, c'est Audun. Il ne met pas la faute sur les élus d'aujourd'hui mais lorsqu'il y a un transfert de compétence, il fallait donner la lecture correcte des choses. En enlevant le racinaire, nous arrivons à des calculs scolaires mais cela paraît tellement simpliste. Il dit qu'une D.S.P. se contrôle. Là, personne ne l'a contrôlée alors que c'est interdit. Rien n'a été fait au niveau de la réception des travaux avec des garanties que nous aurions pu actionner. Chacun voit que la crèche ne s'équilibre pas. Par rapport à 2019, qu'est-ce qui s'est passé sociologiquement ? Le télétravail est arrivé et les personnes gardent leurs enfants avec eux. Il trouve qu'il est trop facile de tirer des conclusions sans regarder le côté systémique. Il donne raison à Mme la Maire au niveau de la mobilité. Nous n'avons pas à payer cette somme pour la mobilité alors que nous n'avons pas de service derrière.

Mme la Maire n'est pas en train de dire qu'il n'y a rien eu avec la crèche. Il y a quand même 5 rapports de la P.M.I. sur la crèche d'Audun avec la D.S.P. Il y a du surbooking. La Municipalité a mis la crèche en D.S.P. Bien sûr qu'elle a l'investissement mais elle ne voit pas pourquoi l'investissement doit être réévalué. Tout ce que nous sommes en train de dire, c'est que nous avons un montant de D.S.P. qui est connu, nous avons un montant de C.E.J. qui est connu, nous nous rendons bien compte qu'il y a un problème mais lorsque nous essayons de mettre les choses à plat pour essayer de comprendre, nous nous sommes fait traiter « d'abrutis ».

- M. FELICI demande comment la C.C.P.H.V.A. peut profiter des erreurs du passé. Comment peut-elle laisser les choses en l'état ?
- M. BOCEK dit qu'à l'époque, personne n'était d'accord de refaire une C.L.E.C.T. Il souligne que dans le précédent mandat, elle ne s'est réunie que deux fois alors qu'à minima, elle devrait se réunir deux fois par an.
- M. BOCEK est d'accord avec Mme la Maire. Il faut tout mettre sur table et jouer la transparence. Il rappelle que la D.S.P. ne payait pas de loyers à la commune. Si cela ne figure pas dans la D.S.P., comment trouver le coût de la crèche ?
- M. BLASI-TOCCACCELI dit que nous nous inscrivons dans cette démarche de transparence mais à travers ce débat, c'est bien la Ville d'Audun-le-Tiche qui est pénalisée et qui paie lourd.
- M. BOCEK indique qu'il faut voir avec la Vice-présidente, Mme FRIIO. Il dit qu'il a plein d'idées. Il ne faut pas se cacher derrière ce problème. Il y a plein de pistes à explorer pour permettre d'avoir un budget équilibré. Il rappelle qu'ils étaient à 60 ans de ratio d'endettement à la C.C.P.H.V.A. en 2020 à notre arrivée. Nous sommes passés cette année à 12 ans. Lorsque que nous sommes capables de gérer et d'être le centimier, comme nous l'avons fait pour la piscine, si nous extrapolons l'année n-1 par rapport au transfert de charge, le coût de fonctionnement est d'un million d'euros. Aujourd'hui, il est à 580 000 €. Nous ne pouvons pas piloter des structures sans les gérer. C'est regarder les coûts de l'énergie qui sont préjudiciables pour l'équilibre budgétaire parce que c'est là que

nous avons pris les plus gros coûts. Il faut aussi intégrer les équipes, les gens pour avoir des résultats. Aujourd'hui, la piscine est rentable.

M. BLASI-TOCCACCELI lui rappelle que la Ville d'Audun-le-Tiche l'a toujours suivi. C'est l'acteur principal qui a redressé le budget de la Communauté de Communes.

M. BOCEK dit qu'il y a des moyens pour ce budget. Il aimerait que l'on passe aux éléments structurants pour pouvoir partager des pistes, des idées, des leviers pour ce D.O.B.

Bien évidemment que cette C.L.E.C.T vis-à-vis du transfert de compétence « Petite Enfance » se règle. Elle se règlera dans la temporalité et en toute transparence. Mme la Maire et lui-même seront capables d'y mettre de la transparence.

En revanche, il redit, par rapport au transfert de compétence sur la mobilité, qu'il ne voit pas pourquoi nous payons une compétence où il n'y a pas de service derrière.

M. BLASI-TOCCACCELI demande quel recours nous avons par rapport à la mobilité.

Mme la Maire n'en sait trop rien.

Elle a bien fait comprendre à M. RISSER que nous étions disposés à mettre les choses à plat et à discuter mais qu'elle n'hésitera pas à saisir le Préfet si les choses ne bougent pas. Pourquoi ? Parce que 2026 va arriver très vite et il va falloir se poser la question parce que nous risquons d'exploser. Nous savons pertinemment que la C.C.P.H.V.A. risque d'exploser d'un côté ou de l'autre. L'interdépartementalité ne marche pas donc d'une manière ou d'une autre il va falloir se positionner. Si nous n'avons pas réglé ces problèmes, nous allons nous trouver dans une situation encore plus délicate. Pour l'instant, la C.L.E.C.T., à la demande de M. BOCEK, a fait l'effort d'attendre qu'Audun finalise ce fameux plan de financement qui a été demandé récemment. Notre objectif est d'y aller dans un esprit constructif, de mettre les choses à plat et de rediscuter.

Elle veut bien entendre et comprendre que ce n'est pas à la C.C.P.H.V.A. de supporter un défaut de fonctionnement ou de gouvernance mais nous essayerons de trouver quelque chose d'équitable. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. La mobilité ne marche pas, la crèche à voir mais nous n'hésiterons pas à prendre l'arbitrage du Sous-préfet.

M. BOCEK dit qu'elle a son adhésion sur le chapitre. Si nous ne trouvons pas de solution, il n'a aucun souci pour prendre l'arbitrage du Préfet.

Il expose, aujourd'hui, simplement le racinaire du problème. Après que nous allions jusqu'au bout parce que nous ne trouvons pas d'entente, c'est légitime.

M. GIRI dit qu'il faut trouver une solution. A un moment donné, il faut que les deux parties soient intelligentes et discutent. L'Intercommunalité nous demande des informations que nous devons mais de son côté et malgré des relances, la C.C.P.H.V.A. ne nous donne pas ses informations et ne lui répond pas.

Il déplore ce manque de transparence.

M. BOCEK dit que cette C.L.E.C.T. va servir de lieu de discussion pour pouvoir exprimer un avis avec des choses concrètes. Nous donnons un avis qui sera entériné par les Conseils Municipaux des 8 communes

Mme GUILLAUME reprend le commentaire du document à la page 27.

Elle indique qu'il y a une nouveauté pour 2024 car nous sommes concernés par les budgets dits « verts ». Nous aurons une annexe « budget vert » au B.P. 2024.

Elle commente, ensuite, les parties « eau potable » et « Z.A.C. de l'Alzette ».

Mme la Maire a rencontré M. Pierre CUNY et Mme Marie AZAMBRE, chargée de mission au P.M.F. par rapport au parking de la Gare. Le dossier a été présenté et nous devrions avoir des nouvelles fin mars. Elle a été formelle, ce ne sera que sur la construction

du parking mais pas sur les ombrières. Pour les ombrières, nous verrons cela avec la S.N.C.F.

Elle a relancé M. WEITEN par rapport à la fibre et notamment par rapport aux subventions de l'Etat. Depuis le temps que l'on nous annonce que nous allons avoir des bonnes nouvelles, il serait temps que nous ayons les chiffres.

M. BOCEK dit qu'il a des problèmes de justesse de compte en ce qui concerne la dette. S'il prend le capital et les intérêts et il ne connaît pas la date de finition, 1^{er} janvier 2027 ou fin 2027, il n'arrive pas retrouver la somme même en y mettant les intérêts courus non échus.

M. GIRI explique qu'il s'agit d'une synthèse relevant du C.F.U. 2023.

Il donne les chiffres budgétés en 2024. Nous sommes à 555 000 € sur une durée de 3 ans ½.

M. BOCEK indique qu'il a une autre problématique. Quand nous parlons de bases à 3,9 %, l'Etat calcule l'inflation entre novembre et novembre. Forcément entre une inflation qui se situait en 2023 à 4,9 %, il gratte encore un point au passage, tout cela par un jeu d'écriture non pas sur l'année représentative.

Il signale que derrière, nous repartons avec un budget, si nous n'augmentons pas la fiscalité, en réduction de 4,9 % lié à l'inflation.

Il indique que les bases ne sont qu'une fine proportion de ce que coûtent réellement les frais de fonctionnement avec une inflation.

Il a des leviers à soumettre, qu'il a pris également à la C.C.P.H.V.A., et en fait profiter la Ville.

Il aurait aimé connaître dans les 50,78 % de la masse salariale, quelle est la partie aujourd'hui de l'absentéisme. Est-elle significative ou pas ?

M. GIRI dit qu'elle n'est pas significative. Tous les ans, nous avons le Rapport Social Unique (R.S.U.) où apparaissent ces chiffres. Nous n'avons pas un énorme taux d'absentéisme. Nous avons 3, 4 personnes identifiées qui plombent le chiffre sur la durée (longue maladie).

Il lui communiquera le document. Actuellement, nous touchons 70 000 € de remboursement au niveau de l'assurance. C'est pour cela entre autres que notre auto-assurance a pris 43 000 € d'augmentation. Nous avons une sinistralité catastrophique. Le taux d'absentéisme court est quasiment inexistant.

M. BOCEK dit que le 2^{ème} levier pris à la C.C.P.H.V.A. concerne les heures supplémentaires.

M. GIRI répond que le montant des heures supplémentaires s'élève à 33 000 €. A son sens, il est un peu élevé. A côté de cela, il y a les astreintes, ce sont des heures supplémentaires déguisées mais elles ne figurent pas dans les 33 000 €.

M. BOCEK pense qu'il faudrait faire une segmentation des choses liées aux astreintes.

M. GIRI précise que les astreintes « police municipale » s'élèvent à 7 000 €. Il ne connaît pas encore le montant des astreintes du Service Technique.

M. BOCEK dit que la piste la plus importante pour lui, qui pourrait nous détendre sur le budget et les prochains budgets, c'est l'étalement de la dette. En faisant un calcul rapide, nous nous retrouvons avec 2 567 000 € de dette sur les 3 ans ½. Si nous pouvons étaler cela en le multipliant avec un système jusqu'en 2030, cela permettrait d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire. Nous passerions de 585 000 € en capital à 250 000 € mais nous allons avoir des intérêts qui vont venir plomber le fonctionnement. Mais derrière, cela nous donne des marges de

manœuvre et nous retrouverons une oxygénation financière qui n'est pas négligeable compte tenu des projets que nous avons.

M. GIRI a fait le point avec M. ZIMMER qui prendra contact dès demain avec la banque pour voir ce qu'il est possible de faire et quels sont les frais bancaires inhérents.

M. BOCEK dit qu'en général lorsque nous sommes sur le même établissement bancaire, il n'y a pas de pénalité. Si nous prolongeons l'amplitude, ils sont plutôt bienveillants. C'est leur job de prêter de l'argent.

Il a apprécié le fait que nous parlions de sobriété. Pour cela, nous avons des Contrats de Performance Energétique. Il s'agit d'un dispositif de l'Etat. Nous mettons un privé qui vient nous faire les investissements que nous ne pouvons pas réaliser. Si, demain, nous avons des bâtiments sobres en énergie, nous allons gagner en fonctionnement. L'équation liée aux dix prochaines années avec les augmentations des coûts de l'énergie, nous allons en général autofinancer grâce à la venue d'un privé.

Il faut qu'il y ait un groupe de travail qui permet d'identifier le besoin global des bâtiments. Il faut prioriser les 10 bâtiments les plus énergivores. Ce sont des rénovations d'ampleur. Il faudra isoler les bâtiments. C'est l'Isolation Thermique par l'Extérieur en général. Après, vous avez l'isolation des combles et aussi tout ce qui est huisserie. Il serait bon de connaître l'état de notre huisserie par rapport aux déperditions des bâtiments.

Lorsque nous avons fini cela, nous proportionnons l'équipement qui va venir s'adjoindre dans le bâtiment. Le bâtiment étant étanche, il faudra prévoir des ventilations qui soient en capacité de renouveler l'air à l'intérieur.

En dernier lieu, il faut un pilotage des activités au sein de nos bâtiments. Pour avoir une sobriété, il faut une Gestion Technique Centralisée (G.T.C.). Nous devons pouvoir piloter nos installations et avoir des ratios de sobriété. A chaque fois qu'il y a une dérive, nous devons savoir l'identifier. Cela se fait bien lorsque cela est bien orchestrer. C'est pour cela qu'un groupe de travail est important pour pouvoir réaliser cet investissement.

M. BOCEK dit que nous n'avons pas les éléments de la fibre. Nous ne savons pas combien elle va coûter. Il pense qu'il y a une négociation à faire avec la C.C.P.H.V.A. sur la quote-part de l'investissement et sur la redevance. Nous ne devons pas lâcher et nous devons négocier dès aujourd'hui sur les 15 € de retour par prise.

Mme FATTORELLI dit que la redevance est un an après la commercialisation. Il faut que l'on connaisse le montant de la subvention. La C.C.P.H.V.A. a mis 400 €.

M. BOCEK souligne que quoi qu'il arrive, la C.C.P.H.V.A. mettra 400 €.

Il trouve que la présentation du D.O.B. est bien faite. Il aurait aimé, pour améliorer, qu'il y ait des croquis plus digests, plus pédagogiques avec une présentation plus simple pour la compréhension.

Il félicite pour le travail fait mais si nous pouvons améliorer pour le prochain D.O.B. et mettre des choses plus pédagogiques et des systèmes qui expliquent bien les mouvements avec des croquis, qui parlent aux gens.

M. GIRI propose de le projeter la prochaine fois.

Mme SPANO félicite la présentation parce que c'était compréhensible et les graphiques étaient les bienvenus. Il y avait quand même une certaine forme de pédagogie qu'elle a appréciée.

Mme la Maire félicite la Commission des Finances pour le travail réalisé.

En conclusion, il reste quand même quelques inconnues dans l'équation notamment par rapport aux recettes. Nous allons espérer. A force de dire que nous sommes un territoire à enjeux, il serait bon qu'on nous le montre également par des financements, car nous n'avons pas les reins assez solides pour accompagner les changements.

Sur le D.O.B., il n'y a pas de vote, nous en prenons acte.

Concernant la rationalisation des bâtiments et surtout sur l'aspect énergétique, nous avons lancé un appel aux élus pour rejoindre le COPIL sur tous les travaux à faire en matière d'économies d'énergie.

Elle demande s'il y a des volontaires (MM. PRASSEL – BLASI-TOCCACCELI).

Mme GUILLAUME soumet la délibération aux Elus pour qu'ils prennent acte du débat.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientaion Budgétaire (D.O.B.) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2023. Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, les Conseillers Municipaux ont pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 qui vient d'avoir lieu. Le Rapport d'Orientaion Budgétaire est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2024

Rapport d'Orientations Budgétaires



Mairie d'Audun-le-Tiche

SOMMAIRE

1.	<u>Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire</u>	page 3
	a) Objectifs du D.O.B.	page 3
	b) Dispositions légales	page 3
2.	<u>Contexte général : situation économique et sociale</u>	page 5
	▪ Situation globale :	page 5
	A. Zone Euro	
	B. France	
	▪ Situation de la Collectivité	page 7
3.	<u>Loi de finances 2024 et Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2023-2027</u>	page 10
4.	<u>Situation et orientations budgétaires de la Collectivité</u>	page 14
	▪ Examen des Comptes Financiers Uniques	page 14
	A) Compte Financier Unique Ville 2023	page 14
	A-1) Présentation synthétique	
	A-2) Exécution de la section de fonctionnement	
	A-3) Exécution de la section d'investissement	
	B) Section de fonctionnement – Présentation détaillée	page 17
	B-1) Dépenses de fonctionnement	
	B-2) Recettes de fonctionnement	
	C) Section d'investissement – Présentation détaillée	page 19
	C-1) Dépenses d'investissement	
	C-2) Recettes d'investissement	
	D) Résultat de clôture et affectation	page 21
	E) Compte Financier Unique Eau Potable	page 22
	E-1) Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2023	
	E-2) Résultat de clôture et affectation	
	F) Compte Financier Unique ZAC de l'Alzette	page 23
	F-1) Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2023	
	F-2) Résultat de clôture et affectation	
	G) La dette communale	page 24
	G-1) Encours de la dette et annuités 2020 - 2023	
	G-2) Etat de la dette par exercice : capital et intérêts	
	G-3) Etat de la dette par exercice : Capital restant dû au 31/12/N	
	▪ Débat d'orientation budgétaire	page 25
	A) VILLE	page 25
	B) EAU POTABLE	page 29
	C) ZAC DE L'ALZETTE	page 29
5.	<u>Conclusion</u>	page 29
	Principaux sigles et abréviations	page 30

1. Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

a) Objectifs du D.O.B.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément essentiel de la communication financière qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Dans ce cadre, pour une préparation favorisant la concertation et la collégialité des décisions, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes importants, après avoir fait le point sur les comptes administratifs 2019 de la ville. C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

b) Dispositions légales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les groupements de collectivités territoriales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans les départements et les régions, l'assemblée délibérante doit, au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget, conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1*, L.5211-36 et du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Article L.2312-1 : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La circulaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles obligations concernant le Débat d'Orientations Budgétaires rappelle que la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) contient de nouvelles règles. Ces obligations sont d'un effet immédiat.

En effet, l'article 13 de la L.P.F.P. dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments devront prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par ailleurs, il est rappelé que les obligations de transparence ont déjà été renforcées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi conformément à l'article D.2312-3 du C.G.C.T., le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- I. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- II. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- III. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'ensemble de ces éléments doivent être également transmis au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être in fine publiés.

Pour les communes, la totalité des éléments du D.O.B. doit être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours. De même, l'E.P.C.I. doit transmettre les éléments de son D.O.B. aux communes membres. *(Décret n° 2016-841 du 24/06/2016)*

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. *(Décret 2016-841 du 24/06/2016)*

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne, sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

La Commission des Finances s'est réunie pour étudier les Comptes Financiers Uniques 2023 de la Ville et des services annexes et préparer les budgets primitifs 2024.

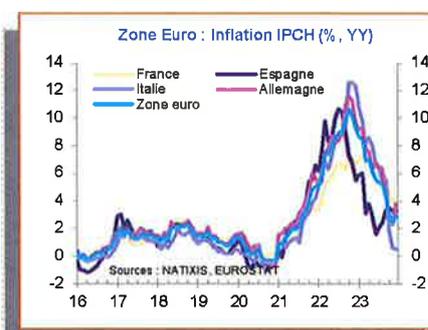
2. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale :

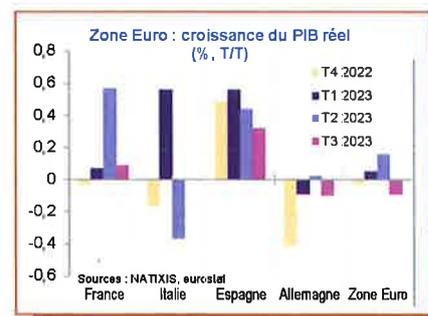
A. Zone Euro

La dynamique de désinflation se poursuit :

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.



Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



B. France

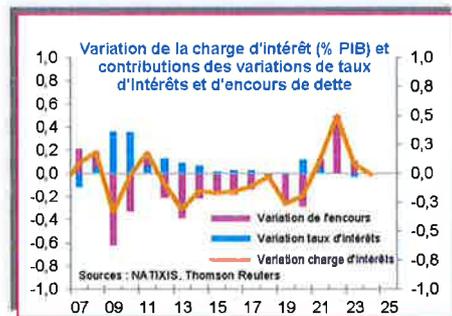
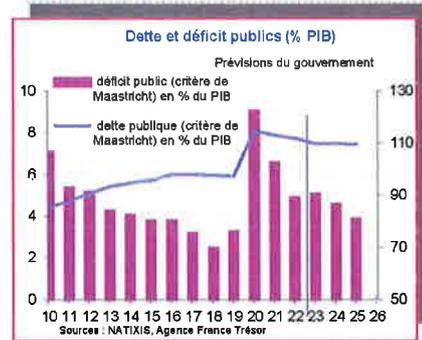
Le rétablissement des finances publiques sera lent :

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



Prévisions du gouvernement	2022	2023f	2024f	2025f	
Croissance du PIB réel	% GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

Quelques éléments de contexte macroéconomique pour 2024

- Croissance : 1,4% (gouvernement), 0,8% (OCDE)
- Inflation :
 - IPC : 2,6% (gouvernement), 4,9% en 2023
 - Panier du maire : 5,5% en 2023 (AMF)
- Taux d'emprunt : 2,56% fin 2023, avec un maintien voire une baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) en 2024

▪ Situation de la Collectivité :

➤ Contexte inflationniste

« **Inflation : la conjoncture économique contraint les collectivités à naviguer à vue** », selon la Cour des comptes.

En effet,

- ✓ Les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 4,9 % en 2023 en France. Il s'agit du deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+ 5,2 %). En 2023, ce sont surtout les prix des produits alimentaires qui ont contribué à cette inflation élevée.
- ✓ La flambée des dépenses énergétiques a eu des conséquences majeures sur les finances de la collectivité en générant un surcoût de 402 330 € entre 2021 et 2023.
- ✓ La vétusté et le manque d'entretien de nos bâtiments communaux ont favorisé l'existence de passoires thermiques. A la lumière de ce constat et face à la flambée des prix, il est urgent de rationaliser l'utilisation des bâtiments et maîtriser nos consommations.
- ✓ Des charges de structures incompressibles en constante augmentation (maintenance, assurances, contingent incendie (+2,25 %) ...).

➤ DGF

La DGF de la commune s'élève à 2 215 483 € et représente 33,23 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

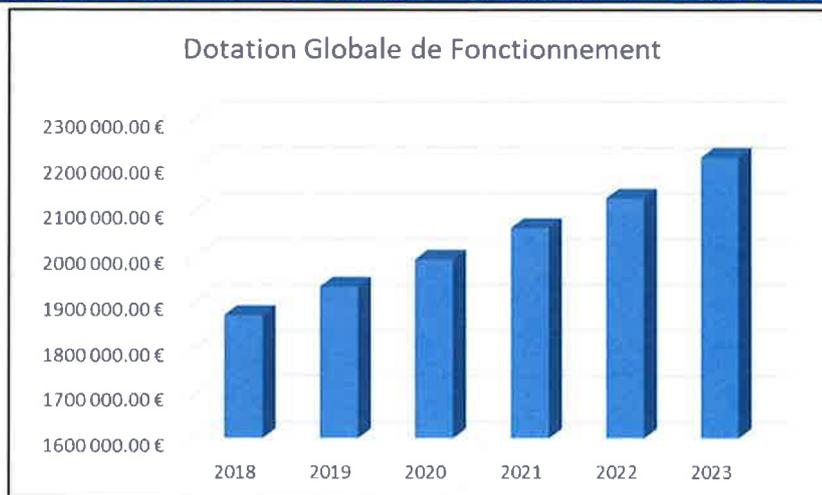
La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances.

Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- Les dotations de péréquation communale
 - Dotation solidarité urbaine (+ 10 000 habitants)
 - Dotation solidarité rurale
 - ✓ Fraction bourg centre
 - ✓ Fraction de péréquation
 - Dotation nationale de péréquation (DNP)

Le tableau ci-dessous présente son évolution depuis 2018.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 870 374.00 €	1 932 758.00 €	1 992 272.00 €	2 061 154.00 €	2 125 968.00 €	2 215 483.00 €

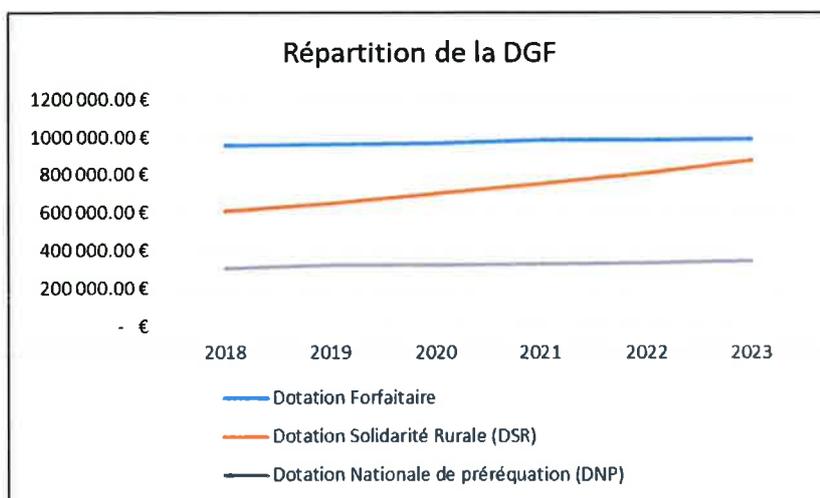


La Dotation Globale de Fonctionnement communale n'a cessé d'augmenter depuis 2018 (+ 345 109 €).

Cela représente une évolution de 18,47 % depuis 2018.

Répartition de la DGF depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire	954 404.00 €	961 359.00 €	965 443.00 €	980 118.00 €	984 144.00 €	989 923.00 €
Dotation Solidarité Rurale (DSR)	609 557.00 €	649 124.00 €	700 072.00 €	751 509.00 €	808 579.00 €	879 239.00 €
Dotation Nationale de prérequalification (DNP)	306 413.00 €	322 275.00 €	326 757.00 €	329 527.00 €	333 245.00 €	346 321.00 €
Dotations de prérequalification	915 970.00 €	971 399.00 €	1 026 829.00 €	1 081 036.00 €	1 141 824.00 €	1 225 580.00 €
TOTAL DGF	1 870 374.00 €	1 932 758.00 €	1 992 272.00 €	2 061 154.00 €	2 125 968.00 €	2 215 483.00 €
Evolution		3.34%	3.08%	3.46%	3.14%	4.21%



Audun-le-Tiche comme toutes les communes de France, dépend trop, aujourd'hui, de flux financiers de l'État.

Les gouvernements se succèdent et semblent vouloir fixer dans le temps, le principe du dégrèvement, cela revient à remplacer le contribuable local par le contribuable national. Nous sommes aujourd'hui tout proches d'une situation de dépendance.

➤ Une masse salariale en constante augmentation

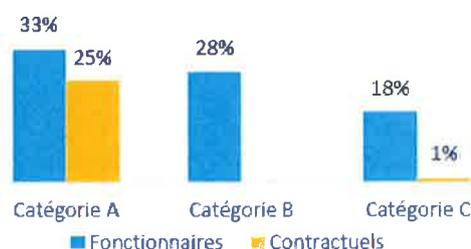
Depuis le début du mandat, les dépenses de personnel, qui occupent une part très importante du budget de fonctionnement, voient leur poids croître pour différentes raisons :

- des raisons exogènes notamment en lien avec des décisions gouvernementales sur lesquelles la collectivité n'a pas de marge de manœuvre : refonte des grilles statutaires avec le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations), la revalorisation des grilles, l'augmentation du SMIC et du point d'indice, le GIPA...
- des raisons de contexte transfrontalier qui contraignent la collectivité :
 - à jongler avec le montant des primes (I.F.S.E.) pour tenter de maintenir ses agents dans ses effectifs. (179 888 € en 2023)
 - à accorder un niveau élevé de prestations sociales. La collectivité attribue notamment le C.I.A. à tous les agents et ce de façon systématique (35 586 € en 2023), adhère au C.N.A.S. (20 000 €), etc....

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,38%
Contractuels sur emplois permanents	2,92%
Ensemble	17,65%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Deux agents ont quitté nos effectifs en 2023.

(Coût de la formation 15 000 € par agent et 4 000 € de vêtements de travail). Cette opération est renouvelée lors de chaque embauche.

- le manque d'attractivité de la FPT, le contexte national de l'emploi et l'attractivité du Luxembourg ... autant de contraintes qui limitent les marges de manœuvre et de négociation lors du recrutement.
- des raisons endogènes :
 - création d'un nouveau service de délivrance de C.N.I.,
 - la nécessité d'avoir un effectif de police étoffé pour répondre à la contrainte du parking résidentiel (tournées en soirée),
 - le développement de la commune (longueur de voirie et d'espaces verts à entretenir en augmentation).

D'autres éléments contribuent à faire évoluer à la hausse le budget de la masse salariale :

- le GVT (glissement vieillesse technicité) est l'un d'entre eux. En effet, à effectif identique, le budget du personnel augmente mécaniquement au regard de la progression des carrières des fonctionnaires. Cet effet sera mécaniquement plus fort lorsque les mesures annoncées par le gouvernement concernant les retraites seront effectives.
- L'explosion de notre contrat d'assurance personnel. (+ 46 390 € entre 2022 et 2023)

La masse salariale représente en 2023, 50,78 % de nos charges de fonctionnement.

➤ Un endettement en augmentation

Au 1er janvier 2023, la dette globale de la commune est constituée de 12 emprunts pour un montant de capital restant dû de 1 923 099 € avec un remboursement total de la dette, effectif en 2027.

Le BP 2023 prévoyait la souscription de 2 emprunts :

- 1 200 000 € pour le financement des travaux de la fibre.
- 300 000 € pour le financement du parking de gare.

Seul l'emprunt de la fibre a été souscrit (durée 20 ans / Montant des annuités 87 756 €).

La part des remboursements de la dette pour l'exercice 2023, est répartie comme suit :

- Remboursement du capital : 552 555,97 €
- Remboursement des intérêts : 79 699,38 € (1,42% des dépenses de fonctionnement)
- Endettement au 31/12/2023 : 2 567 001,30 €
- Ratio d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : 38,48 %

(& situation de la dette page 24)

➤ Une capacité d'autofinancement (CAF) en difficulté

La CAF représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...)

L'exercice comptable 2023 a mis en évidence un résultat positif de 1 829 132,44 € qui après affectation et après avoir couvert les besoins en financement (restes à réaliser), fait apparaître une CAF de 243 916,29 €

A titre de comparaison, l'exercice comptable 2022 faisait apparaître un résultat positif de 2 078 948,90 € et une CAF de 951 080,51 €.

Cette situation s'explique notamment par l'inscription en 2023 d'un emprunt d'équilibre important dont le taux de réalisation aggrave les restes à réaliser.

3. Loi de Finances Initiale 2024 et Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027, publiée le 19 décembre 2023, a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la L.P.F.P. 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à l'horizon 2027.

La Loi de Finances pour 2024, publiée le 30 décembre 2023, détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des dépenses de l'État. Elle traduit ainsi les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : baisse du déficit public conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et investissements pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

La Loi de Finances prévoit une baisse du déficit public à 4,4 % du P.I.B. en 2024 pour un montant de 146,9 milliards d'euros (Md€), soit une amélioration de 18 Md€ par rapport au déficit de 164,9 Md€ prévu en L.F.I. 2023.

Cet objectif est conforme à la trajectoire de diminution du déficit public sous les 3 % du PIB en 2027 définie par la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

La Loi de Finances initiale prévoit que le niveau du périmètre des dépenses de l'État s'élève à 491,9 Md€, en diminution de 4,2 Md€ par rapport à la L.F.I. 2023 qui prévoyait 496,1 Md€. Elle met en œuvre la fin progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place durant la crise énergétique. Ces économies visent à dégager des marges de manœuvre pour investir, créer de la croissance et préparer l'avenir de la France.

Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettent de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou encore, de la défense nationale.

➤ Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

➤ Les mesures pour les particuliers

- Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.
- Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles.
- L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.
- La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée, dans le cadre d'un investissement locatif, dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

- Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale "AirBnb" sur les meublés de tourisme est supprimée.
- Le régime fiscal du Plan d'Epargne Avenir Climat (P.E.A.C.), créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un Plan d'Epargne Retraite individuel est supprimée.
- Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à la fin 2026.
- Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

➤ Les mesures pour l'emploi et les entreprises

- Plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.
- D'autres crédits financent "l'indemnité carburant travailleur" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.
- Les mesures concernant les primes « carburant » et « transport » et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.
- La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.
- Le texte repousse à 2027 la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la C.V.A.E. est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

➤ Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide « MaPrimeAdapt » pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...),
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...),
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

➤ La lutte contre la fraude fiscale

- Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés.
- Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

➤ Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024 :

- ⇒ Le budget de l'Éducation nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "pacte enseignant". Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.
- ⇒ Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros.
- ⇒ Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.
- ⇒ 4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens : la Défense dans la continuité de la loi de programmation militaire (L.P.M.) 2024-2030, l'Intérieur conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (L.O.P.M.I.) et la Justice en application de la loi d'orientation et de programmation du Ministère de la Justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la Fonction Publique d'État (F.P.E.) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la F.P.E., dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

➤ Les concours financiers de l'Etat

En 2023, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élevaient à 53 milliards d'euros. En 2024, ils augmenteront et seront de l'ordre de 55 milliards d'euros.

▪ **La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. La DGF pour 2024 est fixée à 27,145 Mds d'euros, contre 26,931 Mds d'euros en 2023.

Plus précisément la somme se répartit comme suit :

- + 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.),
- + 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) : Décision du Comité des Finances Locales (C.F.L.) du 6 février 2024 : la hausse de la DSU est portée à 150 M€ (+ 5,6 %). Les 10 M€ supplémentaires sont financés, non pas par l'Etat, mais par les communes et les E.P.C.I., au sein de la D.G.F. (mécanismes d'écrêtements).
- + 30 M€ sur la Dotation d'Intercommunalité.

▪ **Parts forfaitaires de la D.G.F.** : Jusqu'en 2022, en l'absence de revalorisation de la D.G.F., des écrêtements ont été appliqués sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des E.P.C.I. pour financer les besoins existant au sein de la D.G.F. Ces besoins correspondent pour l'essentiel à la hausse annuelle de la péréquation. En 2023, la progression de la péréquation a été financée par l'Etat, via la hausse de 320 M€ de la D.G.F. Par conséquent, le montant global d'écrêtement a été fortement allégé en 2023 : il s'est élevé à 27 M€, contre 255 M€ en 2022.

En 2024, le montant global d'écrêtement est estimé à 42 M€, dont : - 32 M€ liés à la progression de la population nationale, - 10 M€ de hausse supplémentaire de la D.S.U.

▪ Répartition des différentes parts de la **Dotation Solidarité Rurale** en 2024 :

- la DSR « bourg-centre » progresse de + 5,9 %,
- la DSR « péréquation » progresse de + 10,8 %,
- la DSR « cible » progresse de + 3,1 %. (Eligibilité à la D.S.R. cible : prise en compte de la moyenne des revenus des habitants, établie sur les trois dernières années, plutôt que les revenus de la seule dernière année)

▪ Refonte des indicateurs financiers à la suite des réformes successives de la fiscalité locale. Pour les dotations 2024, contrairement à 2023, le nouveau mode de calcul de l'effort fiscal n'est neutralisé que partiellement, à hauteur de 90 %.

▪ Variables d'ajustement : Une baisse de 27 M€ pour le bloc communal qui se répartit entre :

- une baisse de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) des communes et des E.P.C.I., à hauteur de 15 M€.
- une baisse des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.), à hauteur de 12 M€.

- **La Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 M€ au lieu de 41,6 M€ en 2023 et élargie à l'ensemble des communes rurales dont une part significative du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Elle concerne toujours les communes situées en parcs nationaux, parcs naturels régionaux ou zones Natura 2000.
- **La suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires** : Le fonds de soutien aux activités périscolaires a été mis en place en 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La suppression de ce fonds de soutien, d'un montant de 41 millions d'euros, prévue pour 2024 a été reportée pour 2025.
- **Dé liaison de taux entre la T.H.R.S. et ceux de la T.F.P.B.** : La L.F.I. assouplit les règles de lien entre les taux pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (T.H.R.S). Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond.
- **La Dotation pour les Titres Sécurisés** est portée à 100 M€, soit une progression de + 47,6 M€ par rapport à 2023.
- **La Dotation Particulière relative aux conditions d'Exercice des mandats Locaux** augmente de 15 M€, pour atteindre 123,5 M€ en 2024.
- **Le Fonds Vert** (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une enveloppe de 250 M€ est fléchée sur la mise en œuvre les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (P.C.A.E.T.).
- **La dette verte** permettra aux collectivités territoriales d'identifier la dette qui finance leurs investissements verts. Son instauration, facultative, aidera les collectivités à investir dans leur transition écologique.
- **Le budget vert** : Le budget des collectivités territoriales, à l'instar de ce qui existe pour l'Etat, est un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation (favorable, défavorable, mixte, neutre, non coté) sur plusieurs axes d'analyse. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » pourra être annexé au Compte Financier Unique. Ainsi, à partir de 2024, les communes de plus de 3.500 habitants devront déployer un budget vert.
- **La D.E.T.R.** : 1 046 M€ d'Autorisations d'Engagement (A.E.), soit le montant retenu depuis 2018. Les Crédits de Paiement (C.P.) s'élèvent à 915,7 M€.
- **La D.S.I.L.** : les A.E. s'établissent à 570 M€ ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018. Les C.P. s'établissent à 549,4 M€ soit une baisse de 27,6 M€ par rapport à la L.F.I. 2023.
- Le verdissement annoncé des dotations représenterait 485 M€ pour 2024 :
 - 20% de la DETR,
 - 30% de la DSIL.
- **La Dotation Politique de la Ville (D.P.V.)** permet de financer des projets d'investissement de communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Elle reste stable en A.E. avec un niveau d'ouverture fixé à 150 millions d'euros mais diminue de 2,2 millions d'euros en C.P. passant ainsi de 130 millions d'euros à 127,8 millions d'euros afin de tenir compte de la légère diminution des engagements liée au ralentissement de l'investissement des collectivités au plus fort de la crise sanitaire.
- **La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)** : instauration d'une garantie de sortie de 50% pour les communes qui deviennent inéligibles à la deuxième part de la D.N.P.



- **Valeurs locatives des locaux professionnels** : Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
- **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux** : Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la L.F.I. exonère de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. S'agissant de la politique de la ville, l'abattement de 30% de la taxe foncière pour les logements sociaux en Quartier Prioritaire de la Ville est prolongé en 2024.
- Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "**France Ruralités Revitalisation**" (F.R.R.) est institué, issu de la fusion des zonages ZRR, BER et ZorCoMIR. L'appartenance à une commune classée en FRR permettra aux entreprises et professions libérales établies de bénéficier d'exonérations d'impôts et de taxe foncière.
Ces Z.F.R.R. comprendront un niveau « socle » - pour environ 14 000 communes – un niveau « Z.F.R.R.+ » - pour 4 000 communes, particulièrement touchées par la déprise démographique. Un arrêté ministériel doit définir la liste des communes concernées.
- **Création d'une compensation des pertes de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.) en zones tendues** : Les pertes de recettes subies en 2023 par les collectivités concernées par l'élargissement de la zone de perception de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en entrant dans le zonage « zone tendue » seront compensées : le montant estimé est de 24,7 millions d'euros.

➤ **Mécanismes de lutte contre l'inflation énergétique**

- Recondution du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité,
- Amortisseur et Bouclier tarifaire sur l'électricité.

➤ **Autres mesures**

- Agences de l'eau : Le plafonnement des taxes affectées aux agences dit aussi « plafond mordant » a été relevé à 2 347,6 millions d'euros en 2024. Les redevances des agences de l'eau sont réformées pour permettre une augmentation des ressources des agences pour financer le Plan Eau. La réforme concerne ainsi les deux redevances pour pollution (domestique et non domestique) et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. S'ajoute la création d'une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et d'une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif en remplacement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. Enfin, les plafonds de la redevance pour le stockage de l'eau en période d'étiage et de celle pour la protection des milieux aquatiques sont indexés sur l'inflation.
- La redevance d'eau sera supprimée du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes, quel que soit leur régime de fiscalité.
- La réforme de l'effort fiscal des communes intervenue en L.F.I. 2022 sera neutralisée à 90%. L'application totale de cette réforme semble en effet prématurée en raison de l'absence de travaux préparatoires.
- Les communes et intercommunalités volontaires pourront délibérer dans le sens d'une répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (F.P.I.C.) valable sur plusieurs années. Le préfet informera les communes et intercommunalités de tout changement de situation impactant la délibération initiale.
- Protection des élus : Pour répondre aux inacceptables violences dont ont été victimes les élus, un plan national de lutte contre les violences faites aux élus, composé de douze nouvelles mesures, est déployé et doté de 5 millions d'euros.

4. Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

▪ Examen des Comptes Financiers Uniques

A) Compte Financier Unique Ville 2023

A.1) Présentation synthétique

EXECUTION DU BUDGET 2023

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
011	Charges à caractère général	1 888 133.08 €	013	Atténuation de charges	74 116.82 €
012	Charges de personnel	2 858 743.25 €	70	Produits de services	195 553.25 €
65	Autres charges de gestion courante	806 537.69 €	73	Impôts et taxes	257 163.00 €
66	Charges financières	75 234.44 €	731	Fiscalité locale	3 524 685.79 €
67	Charges exceptionnelles		74	Dotations et participations	2 499 480.37 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 557.25 €	75	Autres produits de gestion courante	115 903.45 €
			76	Produits financiers	10.00 €
Dépenses réelles		5 630 205.71 €	Recettes réelles		6 666 912.68 €
042	Opérations d'ordre	300 696.52 €	042	Opérations d'ordre	142 041.48 €
Dépenses d'ordre		300 696.52 €	Recettes d'ordre		142 041.48 €
Dépenses de fonctionnement (a)		5 930 902.23 €	Recettes de fonctionnement (b)		6 808 954.16 €
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
2.	Opérations d'équipements	2 579 969.46 €	10	Dotations et fonds divers	353 323.23 €
16	Emprunts et dettes	552 555.97 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 127 868.39 €
21	OPNI	9 899.08 €	13	Subventions d'investissement	254 536.10 €
			16	Emprunts et dettes	1 200 607.24 €
Dépenses réelles		3 142 424.51 €	Recettes réelles		2 936 334.96 €
040	Opérations d'ordre	142 041.48 €	040	Opérations d'ordre	300 696.52 €
041	Opérations patrimoniales	2 289.50 €	041	Opérations patrimoniales	2 289.50 €
Dépenses d'ordre		144 330.98 €	Recettes d'ordre		302 986.02 €
Dépenses d'investissement (f)		3 286 755.49 €	Recettes d'investissement (g)		3 239 320.98 €
Restes à réaliser en dépenses (l)		1 114 073.41 €	Restes à réaliser en recettes (m)		362 589.09 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Dépenses de fonctionnement (a)	5 930 902.23 €	Dépenses d'investissement (f)	3 286 755.49 €
Recettes de fonctionnement (b)	6 808 954.16 €	Recettes d'investissement (g)	3 239 320.98 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	878 051.93 €	Résultat d'exécution (h = g-f)	- 47 434.51 €
Reprise résultat 2022 reporté (d)	951 080.51 €	Reprise résultat 2022 reporté (i)	- 786 297.32 €
Résultat de fonctionnement (e = c+d)	1 829 132.44 €	Résultat d'investissement (j = h+i)	- 833 731.83 €
Résultat de clôture (k = e+j)	995 400.61 €		
Restes à réaliser en dépenses (l)	1 114 073.41 €		
Restes à réaliser en recettes (m)	362 589.09 €		
Résultat cumulé après RAR (n = k+m-l)	243 916.29 €		

A-2) Exécution de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre		BP + DM	CA	Tx Exé %
011	Charges à caractère général	2 163 571.40 €	1 888 133.08 €	87.27%
012	Charges de personnel	2 890 760.00 €	2 858 743.25 €	98.89%
65	Autres charges de gestion courante	851 371.32 €	806 537.69 €	94.73%
66	Charges financières	98 780.00 €	75 234.44 €	76.16%
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €		0.00%
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 557.25 €	1 557.25 €	100.00%
Dépenses réelles		6 011 039.97 €	5 630 205.71 €	93.66%
042	Opérations d'ordre	300 696.52 €	300 696.52 €	100.00%
Dépenses d'ordre		300 696.52 €	300 696.52 €	-
Virement à la section d'investissement		955 274.50 €		-
Dépenses de fonctionnement		7 267 010.99 €	5 930 902.23 €	-

Recettes de fonctionnement

Chapitre		BP + DM	CA	Tx Exé %
013	Atténuation de charges	48 000.00 €	74 116.82 €	154.41%
70	Produits de services	168 445.00 €	195 553.25 €	116.09%
73	Impôts et taxes	78 000.00 €	257 163.00 €	329.70%
731	Fiscalité locale	3 491 468.00 €	3 524 685.79 €	100.95%
74	Dotations et participations	2 336 877.00 €	2 499 480.37 €	106.96%
75	Autres produits de gestion courante	46 099.00 €	115 903.45 €	251.42%
76	Produits financiers		10.00 €	-
77	Produits exceptionnel	5 000.00 €		0.00%
Recettes réelles		6 173 889.00 €	6 666 912.68 €	107.99%
042	Opérations d'ordre	142 041.48 €	142 041.48 €	100.00%
Recettes d'ordre		142 041.48 €	142 041.48 €	-
Résultat 2022 reporté		951 080.51 €		-
Recettes de fonctionnement		7 267 010.99 €	6 808 954.16 €	-

A-3) Exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre		BP + DM	CA	Tx Exé %	Restes à réaliser	Tx RAR %
20	Immobilisations incorporelles	75 040.00 €	33 798.00 €	45.04%	780.00 €	1.04%
204	Subventions d'équipements versées	1 200 000.00 €	875 459.00 €	72.95%		0.00%
21	Immobilisations corporelles	1 285 403.55 €	718 234.73 €	55.88%	258 570.59 €	20.12%
23	Immobilisations en cours	2 225 807.96 €	952 477.73 €	42.79%	854 722.82 €	38.40%
	Opérations non individualisées	26 498.08 €	9 899.08 €	37.36%		0.00%
Dépenses d'équipement		4 812 749.59 €	2 589 868.54 €	53.81%	1 114 073.41 €	23.15%
10	Dotations et fonds divers	30 000.00 €		0.00%		0.00%
16	Emprunts et dettes	567 000.00 €	552 555.97 €	97.45%		0.00%
Dépenses financières		597 000.00 €	552 555.97 €	92.56%	- €	0.00%
Dépenses réelles d'investissement		5 409 749.59 €	3 142 424.51 €	-	1 114 073.41 €	20.59%
040	Opérations d'ordre	142 041.48 €	142 041.48 €	100.00%		0.00%
041	Opérations patrimoniales	2 289.50 €	2 289.50 €	100.00%		0.00%
Dépenses d'ordre		144 330.98 €	144 330.98 €	-	-	-
Résultat 2022 reporté		786 297.32 €		-	-	-
Dépenses d'investissement		6 340 377.89 €	3 286 755.49 €	-	1 114 073.41 €	-

Recettes d'investissement

Chapitre		BP + DM	CA	Tx Exé %	Restes à réaliser	Tx RAR %
13	Subventions d'investissement	633 890.20 €	254 536.10 €	40.15%	362 589.09 €	57.20%
16	Emprunts et dettes	3 030 358.78 €	1 200 000.00 €	39.60%		
Recettes d'équipement		3 664 248.98 €	1 454 536.10 €	39.70%	362 589.09 €	
10	Dotations et fonds divers	290 000.00 €	353 323.23 €	121.84%		0.00%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 127 868.39 €	1 127 868.39 €	100.00%		0.00%
165	Dépôt et cautionnement reçus		607.24 €	-		-
Recettes financières		1 417 868.39 €	1 481 798.86 €	104.51%	- €	
Recettes réelles d'investissement		5 082 117.37 €	2 936 334.96 €	-	362 589.09 €	
040	Opérations d'ordre	300 696.52 €	300 696.52 €	100.00%		
041	Opérations patrimoniales	2 289.50 €	2 289.50 €	100.00%		
021	Virement de la section de fonctionnement	955 274.50 €		-		
Recettes d'ordre		1 258 260.52 €	302 986.02 €	-	-	-
Recettes d'investissement		6 340 377.89 €	3 239 320.98 €	-	362 589.09 €	-

RESTES A REALISER

En dépenses d'investissement, les Restes à Réaliser proviennent essentiellement de la rénovation de JJ Rousseau (580 568,89 €), le marché à bons de commande (91 362,48 €), la rénovation du terrain synthétique (244 512,67 €), le plan de relance ONF (44 954,80 €) et l'achat d'outillage, travaux divers pour le reste pour un montant total de 1 114 073,41 €.

Pour les recettes d'investissement, la rénovation de JJ Rousseau (231 000 €), la participation du SIVOM pour le chemin du tas de sable (47 470,59 €), le plan de relance de l'ONF (46 071 €) et le projet bulle nature/ école La dell (38 047,50 €) correspondent au montant total de 362 589,09 €.

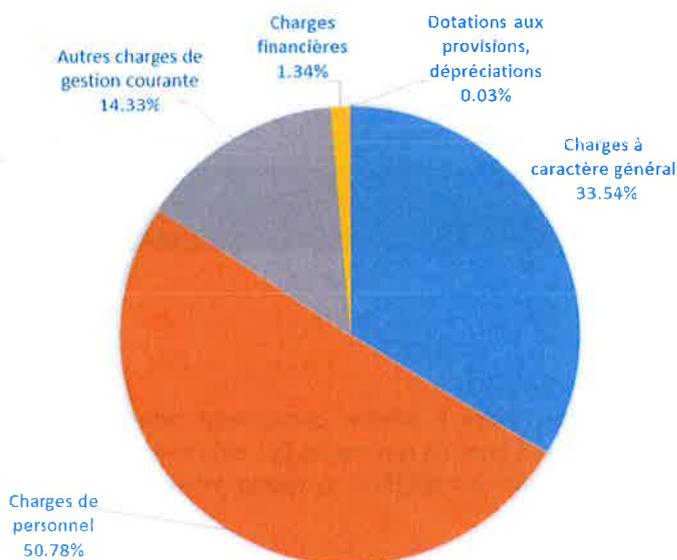
Le total dépenses - recettes des Restes à Réaliser représente un déficit de 751 484,32 € qu'il sera nécessaire de couvrir en partie par l'excédent de fonctionnement capitalisés (1068) en plus du déficit d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

B) Section de fonctionnement – Présentation détaillée

B.1) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2023 sont de 5 930 902,23 € dont 5 630 205,71 € de dépenses réelles et 300 696,52 € d'opérations d'ordre.

	2019	2020	2021	2022	2023
011 Charges à caractère général	1 627 139.73 €	1 346 335.81 €	1 644 150.48 €	1 769 107.17 €	1 888 133.08 €
012 Charges de personnel	2 017 851.02 €	1 904 783.97 €	2 136 125.22 €	2 545 289.64 €	2 858 743.25 €
014 Atténuation de produits	22 226.58 €	- €	- €	- €	- €
65 Autres charges de gestion courante	688 964.58 €	623 325.41 €	569 756.34 €	582 089.57 €	806 537.69 €
Dépenses de gestion courante	4 356 181.91 €	3 874 445.19 €	4 350 032.04 €	4 896 486.38 €	5 553 414.02 €
66 Charges financières	145 345.54 €	124 618.01 €	101 365.98 €	80 901.51 €	75 234.44 €
67 Charges exceptionnelles	92 752.28 €	39 233.69 €	26 945.60 €	- €	- €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	- €	- €	- €	2 700.00 €	1 557.25 €
Dépenses réelles	4 594 279.73 €	4 038 296.89 €	4 478 343.62 €	4 980 087.89 €	5 630 205.71 €
042 Dotations aux amortissements	419 079.67 €	31 286.57 €	168 777.14 €	220 405.07 €	300 696.52 €
042 Autres dépenses d'ordre (cessions)			48 869.44 €	401 460.00 €	
Dépenses d'ordre	419 079.67 €	31 286.57 €	217 646.58 €	621 865.07 €	300 696.52 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 013 359.40 €	4 069 583.46 €	4 695 990.20 €	5 601 952.96 €	5 930 902.23 €
DEPENSES REELLES	4 594 279.73 €	4 038 296.89 €	4 478 343.62 €	4 980 087.89 €	5 630 205.71 €
Evolution	-	-12.10%	10.90%	11.20%	13.05%



Les charges de personnel (50,78 %) représentent la principale charge des dépenses de fonctionnement puis les dépenses à caractère général (33,54 %).

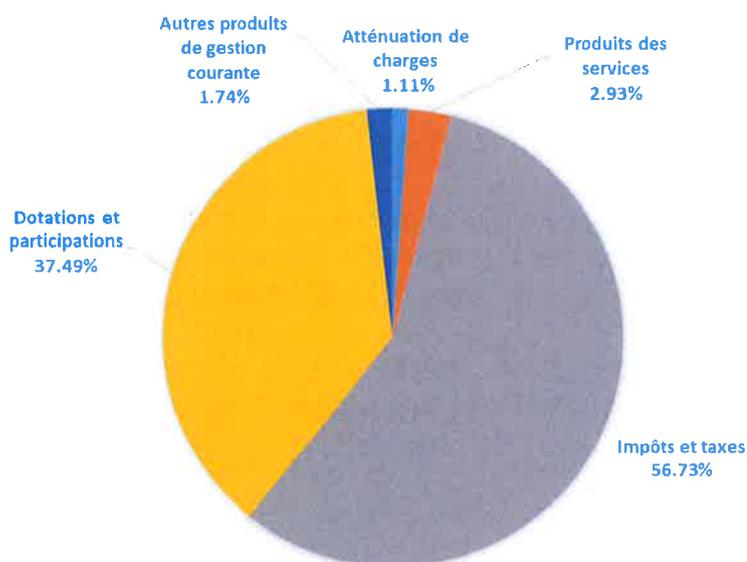
La ville consacre également une partie des autres charges de gestion courante (14,33 %) principalement aux versements de subventions aux associations. Les charges financières (1,34 %) sont légèrement en baisse. L'emprunt contracté en 2023 augmentera sensiblement ces dernières au cours des prochaines années.

Au cours de ces 3 dernières années, nous pouvons constater une augmentation moyenne de 11,71 % de nos dépenses réelles de fonctionnement contre 4,16 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

B.2) Recettes de fonctionnement

Au Compte Financier Unique 2023, les recettes de fonctionnement constatées sont de 6 808 954,16 € dont 6 666 912,68 € de recettes réelles et 142 041,48 € d'opérations d'ordre.

	2019	2020	2021	2022	2023
013 Atténuation de charges	64 237.95 €	85 765.07 €	85 847.83 €	53 346.93 €	74 116.82 €
70 Produits des services	201 068.09 €	112 201.06 €	146 640.14 €	250 555.00 €	195 553.25 €
73 Impôts et taxes	3 075 381.29 €	3 110 144.99 €	3 413 463.03 €	3 404 427.98 €	3 781 848.79 €
74 Dotations et participations	2 483 843.16 €	2 443 302.77 €	2 389 332.70 €	2 367 948.13 €	2 499 480.37 €
75 Autres produits de gestion courante	45 893.72 €	48 588.84 €	47 615.40 €	114 081.09 €	115 903.45 €
Recettes de gestion courante	5 870 424.21 €	5 800 002.73 €	6 082 899.10 €	6 190 359.13 €	6 666 902.68 €
76 Produits financiers	6.00 €	5.00 €	5.00 €	6.00 €	10.00 €
77 Produits exceptionnels	19 740.36 €	103 975.42 €	168 811.70 €	- €	- €
775 Cessions d'immobilisations	- €	- €	23 320.00 €	401 460.00 €	- €
Recettes réelles	5 890 170.57 €	5 903 983.15 €	6 275 035.80 €	6 591 825.13 €	6 666 912.68 €
042 Dotations aux amortissements	55 922.16 €	81 880.79 €	562 024.40 €	99 421.40 €	142 041.48 €
042 Autres dépenses d'ordre (cessions)			25 549.44 €		
Recettes d'ordre	55 922.16 €	81 880.79 €	587 573.84 €	99 421.40 €	142 041.48 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 946 092.73 €	5 985 863.94 €	6 862 609.64 €	6 691 246.53 €	6 808 954.16 €
RECETTES REELLES (hors cessions)	5 890 170.57 €	5 903 983.15 €	6 251 715.80 €	6 591 825.13 €	6 666 912.68 €
Evolution	-	0.23%	5.89%	5.44%	1.14%



La fiscalité locale est la principale ressource de la collectivité (56,73 %) suivie des dotations et participations (37,49 %).

Les produits des services (2,93 %), les atténuations de charges (1,11 %) et autres produits de gestion courante (1,74 %) viennent s'ajouter à ces recettes pour un total de 5,78 %.

C) Section d'investissement – Présentation détaillée

En section d'investissement, l'exécution des crédits ci-dessous, représente l'ensemble des mandats de paiement ou des titres de recettes émis au cours de l'exercice comptable concerné. Les restes à réaliser ne sont pas intégrés.

C.1) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement constatées au Compte Financier Unique 2023 sont arrêtées à la somme de 3 286 755,49 € pour 3 142 424,51 € de dépenses réelles et 144 330,98 € de dépenses d'ordre.

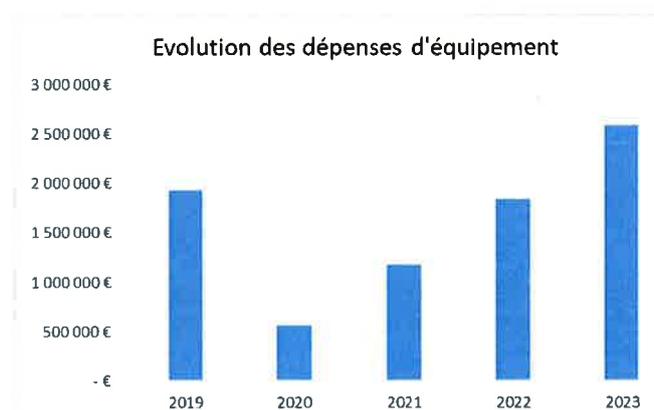
Présentation générale

	2019	2020	2021	2022	2023
20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
204 Subvention d'équipement	- €	- €	- €	- €	875 459.00 €
21 Immobilisations incorporelles	- €	- €	7 000.00 €	- €	9 899.08 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations d'équipement	1 934 631.93 €	555 163.56 €	1 170 878.46 €	1 842 321.55 €	1 704 510.46 €
Dépenses d'équipement	1 934 631.93 €	555 163.56 €	1 177 878.46 €	1 842 321.55 €	2 589 868.54 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	30 132.03 €	19 875.30 €	15 093.20 €	- €
16 Emprunts et dettes	570 131.70 €	989 896.37 €	610 981.68 €	523 529.04 €	552 555.97 €
Dépenses financières	570 131.70 €	1 020 028.40 €	630 856.98 €	538 622.24 €	552 555.97 €
Dépenses réelles	2 504 763.63 €	1 575 191.96 €	1 808 735.44 €	2 380 943.79 €	3 142 424.51 €
040 Opérations d'ordre	55 922.16 €	81 880.79 €	587 573.84 €	99 421.40 €	142 041.48 €
041 Opérations patrimoniales		19 197 628.13 €	534 234.06 €	- €	2 289.50 €
Dépenses d'ordre	55 922.16 €	19 279 508.92 €	1 121 807.90 €	99 421.40 €	144 330.98 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 560 685.79 €	20 854 700.88 €	2 930 543.34 €	2 480 365.19 €	3 286 755.49 €
DEPENSES REELLES	2 504 763.63 €	1 575 191.96 €	1 808 735.44 €	2 380 943.79 €	3 142 424.51 €
Evolution	-	-37.11%	14.83%	31.64%	31.98%

Les dépenses d'investissement peuvent se classer en 3 catégories principalement :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses affectant directement le patrimoine de la commune (travaux, acquisitions de matériel, de terrain, grosses réparations...),
- Le remboursement du capital de la dette,
- Le remboursement de dotations perçues à tort et de dépôt de caution (locataires).

Les dépenses d'équipement



Après une pause en 2020 (cause COVID et élections municipales), les dépenses d'équipement de la ville n'ont cessé d'augmenter au cours de ces 3 dernières années.

En 2023, la ville a réalisé des dépenses d'équipement pour 2 589 868,54 € dont 875 459 € pour l'installation de la fibre, possible grâce à un recours à l'emprunt (1 200 000 € sur 20 ans).

Cette opération sera soldée en 2024 voire au plus tard en 2025.

C.2) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement constatées au Compte Financier Unique 2023 sont arrêtées à la somme de 3 239 320,98 € pour 3 936 334,96 € de recettes réelles et 302 986,02 € de recettes d'ordre.

Présentation générale

		2019	2020	2021	2022	2023
13	Subventions d'investissement	568 878.70 €	380 870.00 €	59 361.97 €	95 611.00 €	254 536.10 €
16	Emprunts et dettes	400 000.00 €	- €	- €	- €	1 200 000.00 €
Recettes d'équipement		968 878.70 €	380 870.00 €	59 361.97 €	95 611.00 €	1 454 536.10 €
10	Dotations et fonds divers	231 575.29 €	334 592.46 €	110 523.23 €	222 226.18 €	353 323.23 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 182 797.02 €	776 674.15 €	1 018 451.98 €	2 536 801.55 €	1 127 868.39 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	200.84 €		536.17 €	1 235.00 €	607.24 €
Recettes financières		1 414 573.15 €	1 111 266.61 €	1 129 511.38 €	2 760 262.73 €	1 481 798.85 €
Recettes réelles		2 383 451.85 €	1 492 136.61 €	1 188 873.35 €	2 855 873.73 €	2 936 334.96 €
040	Recettes d'ordre	419 079.67 €	31 286.57 €	217 646.58 €	621 865.07 €	300 696.52 €
041	Opérations patrimoniales	- €	19 197 628.13 €	534 234.06 €	- €	2 289.50 €
Recettes d'ordre		419 079.67 €	19 228 914.70 €	751 880.64 €	621 865.07 €	302 986.02 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 802 531.52 €	20 721 051.31 €	1 940 753.99 €	3 477 738.80 €	3 239 320.98 €
RECETTES REELLES		2 383 451.85 €	1 492 136.61 €	1 188 873.35 €	2 855 873.73 €	2 936 334.96 €
Evolution		-	-37.40%	-20.32%	140.22%	2.82%

Il est à noter que les dépenses d'investissement doivent être prioritairement financées par les ressources de la section de fonctionnement et de son excédent sur les recettes.

De plus, la reprise systématique des déficits d'investissement en année N-1 et couverts par le compte 1068 a pour conséquence d'amplifier comptablement les dépenses et les recettes d'investissement. Ce mécanisme peut perturber la lecture du financement des investissements.

Répartition du financement des recettes d'investissement 2023

		%	Montant
13	Subventions d'investissement	8.67%	254 536.10 €
16	Emprunts et dettes	40.87%	1 200 000.00 €
10	Dotations et fonds divers	2.08%	61 077.02 €
10222	FCTVA	9.95%	292 246.21 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	38.41%	1 127 868.39 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.02%	607.24 €
			2 936 334.96 €

D) Résultat de clôture et affectation

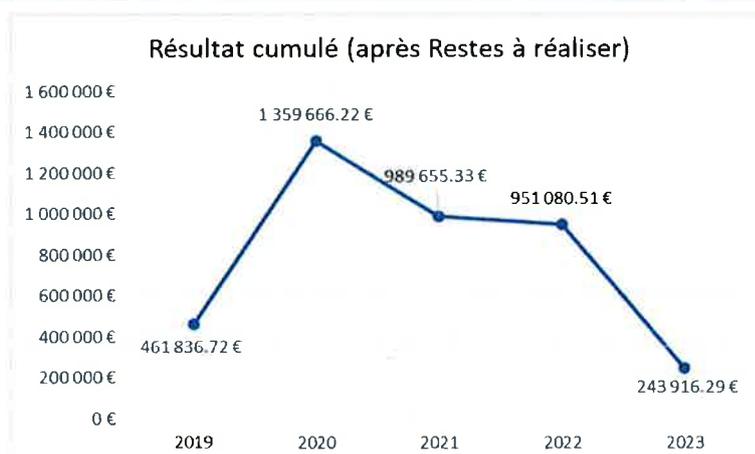
Résultats de clôture de l'exercice 2023

L'exercice 2023 est clôturé avec un excédent total de 995 400,61 €, en baisse par rapport à l'exercice 2022 qui était de 1 292 651,58 €. Il se compose d'un excédent de fonctionnement de 1 829 132,44 € et d'un déficit d'investissement de 833 731,83 €.

Avec l'intégration des restes à réaliser, déficitaire de 751 484,32 €, le résultat cumulé est de 243 916,29 € l'rs inférieur à celui de 2022 de 951 080,51 €.

Résultats de clôture et résultats cumulés 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	1 238 510.87 €	2 378 118.20 €	3 526 456.88 €	2 078 948.90 €	1 829 132.44 €
Résultat d'investissement	- 660 232.01 €	- 793 881.58 €	- 1 783 670.93 €	- 786 297.32 €	- 833 731.83 €
Résultat de clôture	578 278.86 €	1 584 236.62 €	1 742 785.95 €	1 292 651.58 €	995 400.61 €
Restes à réaliser (recettes)	367 000.00 €	- €	- €	391 108.60 €	362 589.09 €
Restes à réaliser (dépenses)	483 442.14 €	224 570.40 €	753 130.62 €	732 679.67 €	1 114 073.41 €
Restes à réaliser (solde net)	- 116 442.14 €	- 224 570.40 €	- 753 130.62 €	- 341 571.07 €	- 751 484.32 €
Résultat cumulé (après Restes à réaliser)	461 836.72 €	1 359 666.22 €	989 655.33 €	951 080.51 €	243 916.29 €
Evolution	-	194.40%	-27.21%	-3.90%	-74.35%



Le tableau ci-dessus représente l'évolution de notre capacité d'autofinancement depuis 2019. Cette dernière a connu un pic en 2020 par une pause de nos investissements due essentiellement à la crise COVID et des élections municipales retardées. Les exercices 2021 et 2022 soulignent une certaine stabilité du montant de notre CAF. A l'inverse, l'exercice comptable 2023 fait apparaître une CAF en nette baisse pour un montant de 243 916,29 €.

Affectation du résultat 2023 au budget 2024

Les restes à réaliser de 1 114 073,41 € en dépenses, de 362 589,09 € en recettes sont repris au budget 2024 en section d'investissement.

Le déficit d'investissement de 833 731,83 € est également repris au budget 2024.

Le résultat de fonctionnement de 1 829 132,44 € est repris et se décompose de la façon suivante :

- **SECTION INVESTISSEMENT**
1 585 216,15 € en recettes (c/1068) pour couvrir le déficit d'investissement (833 731,83 €) et le déficit du solde des restes à réaliser (751 484,32 €)
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
243 916,29 € en recettes (002)

E) Compte Financier Unique Eau Potable

E-1) Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2023

EXECUTION DU BUDGET 2023

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
011	Charges à caractère général	1 470.60 €	70	Produits de services	235 691.76 €
66	Charges financières	3 775.43 €	75	Autres produits de gestion courante	5 961.91 €
67	Charges exceptionnelles	240 074.46 €			
Dépenses réelles		245 320.49 €	Recettes réelles		241 653.67 €
042	Opérations d'ordre	61 399.26 €	042	Opérations d'ordre	82 464.20 €
Dépenses d'ordre		61 399.26 €	Recettes d'ordre		82 464.20 €
Dépenses de fonctionnement (a)		306 719.75 €	Recettes de fonctionnement (b)		324 117.87 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
2	Opérations d'équipements	59 778.96 €	10	Dotations et fonds divers	1 838.36 €
16	Emprunts et dettes	27 544.49 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	52 546.74 €
Dépenses réelles		87 323.45 €	Recettes réelles		54 385.10 €
040	Opérations d'ordre	82 464.20 €	040	Opérations d'ordre	61 399.26 €
Dépenses d'ordre		82 464.20 €	Recettes d'ordre		61 399.26 €
Dépenses d'investissement (f)		169 787.65 €	Recettes d'investissement (g)		115 784.36 €
Restes à réaliser en dépenses (l)		3 649.68 €	Restes à réaliser en recettes (m)		

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Dépenses de fonctionnement (a)	306 719.75 €	Dépenses d'investissement (f)	169 787.65 €
Recettes de fonctionnement (b)	324 117.87 €	Recettes d'investissement (g)	115 784.36 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	17 398.12 €	Résultat d'exécution (h = g-f)	- 54 003.29 €
Reprise résultat 2022 reporté (d)	506 822.13 €	Reprise résultat 2022 reporté (i)	- 52 546.74 €
Résultat de fonctionnement (e = c+d)	524 220.25 €	Résultat d'investissement (j = h+i)	- 106 550.03 €
Résultat de clôture (k = e+j)	417 670.22 €		
Restes à réaliser en dépenses (l)	3 649.68 €		
Restes à réaliser en recettes (m)			
Résultat cumulé après RAR (n = k+m-l)	414 020.54 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses pour un montant total de 306 719,75 € sont composées du contrôle technique des poteaux d'incendie (chap. 011), du remboursement des intérêts de l'emprunt (chap. 66), des indemnités dues dans le cadre de la DUP pour le périmètre de captage et forage du puits St-Michel (chap. 67) et des opérations d'ordre (chap. 042).

Les recettes pour un montant total de 324 117,87 € sont constituées par le versement de la surtaxe (chap. 70), le remboursement des frais de contrôles 2022 et 2023 (chap. 75) et les opérations d'ordre (chap. 042).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les travaux du Chemin du Tas de sable (chap. 23), le remboursement de la dette (chap. 16) et les opérations d'ordre (chap. 040) forment les dépenses d'investissement pour un montant total de 169 787,65 €

Les recettes d'un montant total de 115 784,36 € sont alimentées par les dotations et excédent de fonctionnement capitalisés (chap. 10) et les opérations d'ordre (chap. 040).

E-2) Résultat de clôture et affectation

L'exercice comptable 2023 met en évidence un résultat positif de 524 220,25 € qui après affectation et après avoir couvert les besoins en financement (restes à réaliser), fait apparaître une Capacité d'autofinancement de 414 020,54 €.

A noter que ce budget est un budget autonome depuis le 1^{er} janvier. Il était auparavant un budget annexe. Ce changement a été imposé par le S.G.C. de HAYANGE.

F) Compte Financier Unique ZAC de l'Alzette

F-1) Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2023

EXECUTION DU BUDGET 2023

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Dépenses réelles	- €	75 Autres produits de gestion courante	220 925.64 €
Dépenses d'ordre	- €	Recettes réelles	220 925.64 €
Dépenses de fonctionnement (a)	- €	Recettes d'ordre	- €
		Recettes de fonctionnement (b)	220 925.64 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
2. Opérations d'équipements	14 042.15 €	Recettes réelles	- €
Dépenses réelles	14 042.15 €	Recettes d'ordre	- €
Dépenses d'ordre	- €	Recettes d'investissement (g)	- €
Dépenses d'investissement (f)	14 042.15 €	Restes à réaliser en recettes (m)	
Restes à réaliser en dépenses (l)			

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Dépenses de fonctionnement (a)	- €	Dépenses d'investissement (f)	14 042.15 €
Recettes de fonctionnement (b)	220 925.64 €	Recettes d'investissement (g)	- €
Résultat d'exécution (c = b-a)	220 925.64 €	Résultat d'exécution (h = g-f)	- 14 042.15 €
Reprise résultat 2022 reporté (d)	- 220 925.64 €	Reprise résultat 2022 reporté (i)	462 493.83 €
Résultat de fonctionnement (e = c+d)	- €	Résultat d'investissement (j = h+i)	448 451.68 €
Résultat de clôture (k = e+j)	448 451.68 €		
Restes à réaliser en dépenses (l)			
Restes à réaliser en recettes (m)			
Résultat cumulé après RAR (n = k+m-l)	448 451.68 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se résume par une recette de 220 925,64 € (chap. 75) transféré du budget de la ville pour équilibrer cette section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Seule une dépense de 14 042,15 € (chap. 2.) est constatée dans cette section. C'est le solde des travaux de la coulée verte.

F-2) Résultat de clôture et affectation

Cet exercice comptable 2023 se conclut par un résultat positif de 448 451,68 €.

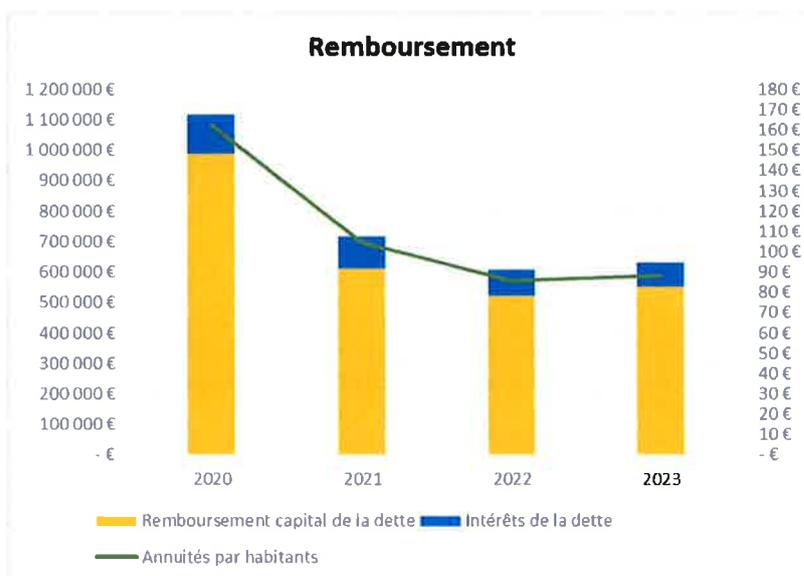
Au cours de l'année 2024, la clôture de ce budget devrait être réalisée par le S.G.C. de HAYANGE.

G) La dette communale

G-1) Encours de la dette et annuités 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Capital Restant Dû (au 31/12)	3 656 516 €	2 666 807 €	1 923 100 €	2 567 001 €
Evolution en %	-13,53 %	-27,07 %	-27,89 %	33.48%
Annuités	1 118 207 €	717 851 €	608 885 €	614 342 €
Evolution en %	55,79 %	-35,8 %	-15,2 %	0.90%

L'augmentation du capital restant dû au 31/12/2023 découle de la contraction de l'emprunt pour financer l'installation de la fibre de 1 200 000 € au cours de l'année 2023.

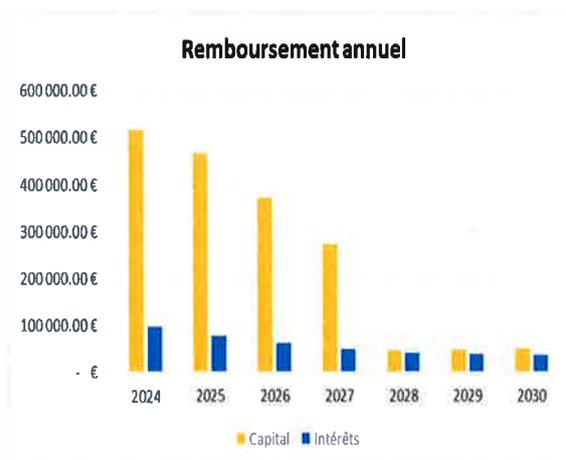


Le graphique ci-dessus représente l'évolution du remboursement du capital et des intérêts sur la période 2020-2023.

L'axe vertical de droite représente la variation du montant de l'annuité par habitant (7 172 habitants).

G-2) Etat de la dette par exercice 2024-2030 : capital et intérêts

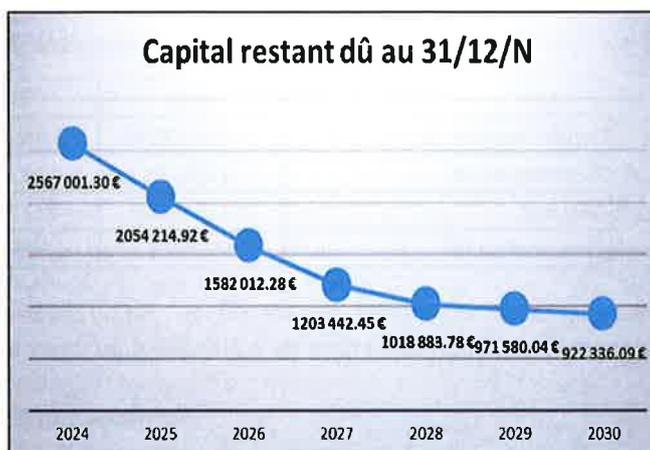
ETAT DE LA DETTE PAR EXERCICE		
Année	Capital	Intérêts
2024	518 486.70 €	95 855.79 €
2025	468 521.22 €	77 227.66 €
2026	374 722.30 €	61 064.77 €
2027	273 715.60 €	48 937.37 €
2028	47 303.74 €	40 452.26 €
2029	49 243.95 €	38 512.05 €
2030	51 263.77 €	36 492.23 €



Nous pouvons constater une baisse conséquente de nos annuités en 2028. Au cours de cet exercice, seul l'emprunt contracté en 2023 sera remboursé sauf contractions de nouveaux emprunts pendant les exercices précédents.

G-3) Etat de la dette par exercice : Capital restant dû au 31/12/N

ETAT DE LA DETTE PAR EXERCICE	
Année	Capital restant dû au 1/01/N
2024	2 567 001.30 €
2025	2 054 214.92 €
2026	1 582 012.28 €
2027	1 203 442.45 €
2028	1 018 883.78 €
2029	971 580.04 €
2030	922 336.09 €



Notre capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) est de 5,30 années.
Ce ratio s'appuyant sur l'encours de la dette se calcule à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

▪ Débat d'orientation budgétaire

A) VILLE

Sur la base d'un résultat excédentaire (après affectation des Restes à Réaliser), relativement faible et au regard des contraintes inflationnistes non maîtrisées et des contraintes extérieures (SOGEA, EHPAD), le B.P. 2024 a été élaboré sur des prévisions budgétaires en dépenses et en recettes, estimées au plus juste. (Section Fonctionnement)

Cette approche ne laisse pas de place à l'imprévu.

Il tient compte entre autre de :

- l'augmentation des fluides,
- l'augmentation de la masse salariale,
- l'attribution de la prime pouvoir d'achat,
- la pénalité SOGEA de 60 000 €,
- la participation à l'EHPAD de 150 000 € (600 000 € sur 4 ans),
- l'augmentation du contingent incendie de 4,9 %,
- l'augmentation des bases d'imposition de 3,9 % sans augmentation des taux,
- Le montant de la DGF basé sur le réalisé 2023, faute de notification,
- la nouvelle taxe OM sur les bacs,
- le surcoût frais de télécommunication,
- la hausse éventuelle due au renouvellement du contrat de transports,
- les équipements et formations des nouveaux agents de police,
- la baisse des revenus des loyers,
- la baisse des droits d'enregistrement sur les ventes immobilières (- 20%).

➤ Le chapitre 011 « charges à caractère général » :

Ce chapitre comprend notamment les charges afférentes aux fluides, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication...

Malgré le contexte, les prévisions budgétaires sont estimées à la baisse (- 4,92 %) de manière à tenter de trouver des sources d'économie.

La fourniture d'énergies (électricité et gaz) représente à elle-seule 768 500 €, en sensible augmentation, adaptée à la consommation réelle 2023 de 701 066 €, majoré de 10 %.

Cette situation impacte lourdement notre budget puisqu'en comparaison, ces fluides s'élevaient à 565 028 € en 2022.

Une campagne de rationalisation des dépenses, d'amélioration des procédures de contrôles des commandes, doit impérativement être mise en place.

Une campagne de sensibilisation s'impose également auprès des agents, des professeurs des écoles, du monde associatif... pour rechercher toutes les pistes d'économie d'énergie et modifier les comportements.

➤ La masse salariale (chapitre 012)

Une augmentation contenue de +2,35 % est prévue par rapport au réalisé 2023, afin de tenir compte des raisons exogènes évoquées précédemment.

L'année 2024, s'oriente vers une stabilisation des effectifs, sans création de poste mais uniquement les recrutements nécessaires pour rester à effectif constant.

Ce chapitre représente au BP, environ 48 % des dépenses réelles de la section, soit un ratio en conformité à la moyenne nationale des communes de même strate.

La maîtrise des charges de personnel devra être assurée, et ce malgré le maintien d'un niveau élevé d'activité à tous niveaux (services techniques, administratifs, accueil du public...).

La prime pouvoir d'achat, approuvée par le conseil municipal en date du 13/12/2023, a été versée aux agents éligibles en février 2024, pour un montant de l'ordre de 37 000 €

➤ La fiscalité :

✓ L'augmentation des bases de taxes foncières est de l'ordre de 3,9 %.

Il n'est pas prévu d'actionner le levier fiscal en 2024.

Projection de la fiscalité communale

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une augmentation forfaitaire de 3,9% de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 682 624	39,19%	6 970 000,00	2 731 543
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	50 985	93,90%	53 000,00	49 767
Taxe d'habitation (TH)	698 386	16,19%	975 300,00	157 901
				2 939 211

Selon l'état 1259 reçu des Services de la D.G.F.I.P.

Pour comparaison, en 2023, nous avons perçu le montant de 2 781 454 € auquel s'ajoute le coefficient correcteur de 287 614 €.

✓ L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

I. Rappel : (Audun le Tiche)

- Attribution de compensation initiale (2007) : 451 203 €
- Déduction charges transférées : - 92 083 €
 - Balayage : - 38 000 €
 - EP conso : - 30 000 €
 - EP entretien : - 11 000 €
 - Signalisation : - 9 000 €
 - OPAH : - 4 083 €

Attribution de compensation finale : 359 120 €

II. Transfert de compétences 2019

- Attribution de compensation initiale : 359 120 €
- Déductions nouvelles
 - Crèche : - 10 044 €
 - Remboursement emprunt crèche : - 74 041 € *

Attribution de compensation actualisée : 275 035 €

III. Transfert + Retour compétence (2023)

- Attribution de compensation initiale : 275 035,00 €
- Reprise compétence signalisation : + 8 781,35 €
- Transfert compétence mobilité : - 117 640,63 €
- Transfert piscine : - 37 921,67 €

Attribution de compensation actualisée : 128 255.05 €

** Bien que ce montant soit déduit de nos AC, la CCPHVA se refuse depuis 2019 de prendre en charge le remboursement de l'emprunt.*

Chaque année, la commune subit la double peine. La diminution de ce montant des AC et le paiement de l'intégralité du remboursement de la dette.

*La créance de la CCPHVA s'aggrave d'année en année et porte à ce jour le montant à 74 041 € * 6 ans = 444 246 €*

La Municipalité manque clairement de visibilité sur le calcul des attributions de compensation, puisque la C.C.P.H.V.A. souhaite imposer une actualisation des charges transférées au titre des attributions de compensation.

Cette actualisation repose sur une revalorisation des charges de fonctionnement du service de la petite enfance à hauteur de 81 465 € (au lieu de 10 044 € actuellement). Le mode de calcul ne nous a toujours pas été communiqué.

L'actualisation de la part investissement, constitué actuellement, uniquement par le remboursement de l'emprunt (74 041 €) doit également être retravaillé sur une méthode de revalorisation de l'actif dont nous ignorons la définition.

- ✓ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

La création du FPIC vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Ce montant n'étant pas notifié, la prévision budgétaire s'est limitée à 100 000 €.

- ✓ La DGF a certes augmenté de 700 millions d'euros entre 2017 et 2024, soit + 3,85%. Mais en prenant en compte l'inflation, en euros constants, la DGF a diminué de 12,95%. Si la DGF avait été indexée sur l'inflation, la hausse aurait été d'1,3 milliards d'euros.

A défaut de notification, le montant de DGF budgété est calculé sur le réalisé 2023.

➤ Les travaux :

Au regard des observations susvisées, à savoir :

- un budget estimé au plus juste, voire très juste...
- un contexte inflationniste non maîtrisé
- un autofinancement très faible,
- la nécessité de préserver nos capacités budgétaires pour ne pas compromettre la réalisation du projet de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.).
-

Les Membres du Bureau Municipal ont procédé à un lourd arbitrage budgétaire d'environ 1 800 000 € de travaux, de réfections de bâtiments, de voiries et d'acquisition de matériel.

L'année 2024 :

- finalisera dans un 1^{er} temps, tous les programmes de travaux 2023 qui font l'objet de restes à réaliser soit 1 114 073,41 € de travaux dont les plus grandes lignes sont :
 - la rénovation de JJ Rousseau (580 568,89 €), (fin de travaux 31 mars 2024),
 - le marché à bons de commande (91 362,48 €),
 - la rénovation du terrain synthétique (244 512,67 €),
 - le plan de relance ONF (44 954,80 €).
- répondra aux dépenses extérieures contraintes :
 - La poursuite de l'installation de la Fibre de 150 000 € (solde en 2025)
 - La caserne du SDIS estimée à 150 000 € (430 000 € sur 3 ans)
- envisage les perspectives financières des projets ci-dessous :
 - Parking de la gare : 350 000 € budgétés sur 2 exercices. (2024 : 175 000 € et 2025 : 175 000 €)
Ce dossier est actuellement en attente de financement au titre de la DETR et du PMF. Dans l'attente de notification, ces travaux sont financés par un emprunt.
 - La conformité électrique de nos bâtiments communaux : 50 000 €
 - Caveaux funéraires : 5 000 €
 - Travaux de voirie : 102 000 € auxquels s'ajoutent les 91 362 € de R.A.R.)
(Rue St François, balistique, trottoirs place du château, plateau Lucien Schaefer,)
 - Porte et toiture Auditorium : 13 200 €
 - Velux et garde-corps MJC : 21 500 €
 - Matériels et outillage : 30 500 €
 - Matériels de voirie : 48 802 €
 - Assainissement rue Chopin : 85 000 €
 - Etanchéité école de la Dell : 239 000 €
 - Réfection du sol tennis : 49 000 €
 - Réfection de la toiture dojo : 11 000 €
 - Rénovation lavoir : 45 000 €
 - Etudes Maison de santé : 160 000 €
 - Transactions immobilières (10 600 € achat terrain HABAY et 484 670 € de recettes : ventes 37 rue Foch, Multiprint, EUROCRANE, CONER) (Délibérées en 2023)
- Budgets dits « verts »

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé Impact du budget pour la transition écologique. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

L'annexe budget vert :

consiste dans une présentation des dépenses réalisées selon leur contribution à l'atteinte de *tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France* (atteinte totale ou partielle), complétée, le cas échéant, par un travail équivalent sur les prévisions de dépenses :

- s'appuie sur une démarche de cotation classant les dépenses exécutées selon leur conséquence environnementale (favorable, défavorable, mixte, neutre ou non côté) au regard de plusieurs axes d'analyse,
- se présente comme une annexe aux documents budgétaires existants (compte financier unique et, le cas échéant, budget primitif, décision modificative).

B) EAU POTABLE

Depuis cette année, le budget eau est autonome, totalement dissocié du budget principal, possédant sa propre trésorerie.

Cette compétence sera transférée en 2026 à la CCPHVA.

La D.S.P. en cours se terminera en 2027.

PROJETS :

- ✓ Réfection du réseau rue des poètes
- ✓ Entretien des poteaux d'incendie
- ✓ Etude schéma directeur Eau

C) ZAC DE L'ALZETTE

Toutes les démarches comptables ont été réalisées, à l'exception du montant de la TVA fiscale qui reste toujours à récupérer sur le montant des travaux de la coulée verte.

Au terme de la procédure, le SGC nous communiquera le schéma des écritures comptables.

Or la trésorerie n'est pas en mesure, de nous assurer que cette écriture sera régularisée en 2024.

Par mesure de sécurité budgétaire, la recette ne sera donc pas inscrite au B.P. 2024. Une DM sera nécessaire, le cas échéant.

Le BP 2024 se limitera à l'inscription des résultats de clôture.

5. Conclusion

Le budget 2024 prévisionnel est construit plus que jamais, dans un contexte national et local difficile.

La précision des estimations budgétaires conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa réalisation et son contrôle tout au long de l'exercice comptable.

Au regard des observations susvisées, il est essentiel de peser les enjeux futurs qui compromettent les marges de manœuvre.

La rigueur budgétaire devra passer par trois étapes :

1. La rationalisation de l'occupation de nos bâtiments,
2. La mise en conformité de nos bâtiments communaux qui souffrent d'un état de vétusté avancé et l'entretien de nos voiries,
3. La mise en place d'une gestion immobilière active intégrant les enjeux du dispositif éco-énergie tertiaire. (Enveloppe de 400 000 € par an pendant 10 ans).

La réalisation du projet de maison de santé programmée sur l'exercice 2025 ainsi que la réhabilitation de l'ancienne caserne SDIS (ateliers municipaux), retardent toutefois quelque peu cette approche, du moins pour le point 3.

Il convient de prendre en considération que cette ligne de conduite et la rigueur budgétaire qui devra l'accompagner, devront scrupuleusement être respectées pendant plusieurs exercices comptables, si l'on ne veut pas compromettre l'équilibre budgétaire.

Sur cette base, aucun projet nouveau d'ampleur ne pourra voir raisonnablement le jour avant plusieurs années.

La gestion de la masse salariale, dans ce contexte de contrainte financière et institutionnelle constitue également un exercice indispensable et délicat.

La masse salariale représente en 2024, 48 % de nos charges de fonctionnement budgetées.

La situation de la dette est par contre très satisfaisante puisque dans 3 ans, seul l'emprunt souscrit en 2023 pour la fibre restera à honorer.

La dette de l'Île aux Trésors (multi-accueil / crèche) sera également éteinte en 2027 et devra être réintégré dans nos AC.

Cette perspective reste toutefois à nuancer puisque le projet 2025 de la maison de santé nécessitera sans aucun doute de faire appel à l'emprunt, en fonction du taux de financement obtenu.

Le taux de réalisation des travaux budgétés est conditionné à la souscription d'un emprunt de 303 917 €.

Principaux sigles et abréviations

A.C. :	Attribution de Compensation
B.P. :	Budget Primitif
C.C.P.H.V.A. :	Communauté d'Agglomération Pays Haut Val d'Alzette
C.F.U. :	Compte Financier Unique
C.G.C.T. :	Code général des collectivités territoriales
C.G.I. :	Code général des impôts
D.G.F. :	Dotation Globale de Fonctionnement
D.O.B. :	Débat d'Orientations Budgétaires
D.R.F. :	Dépenses Réelles de Fonctionnement
D.R.I. :	Dépenses Réelles d'Investissement
D.S.C. :	Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.P. :	Délégation de Service Public
E.P.C.I. :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
F.D.P.T.P. :	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
F.C.T.V.A. :	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.P.I.C. :	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
L.F.I. :	Loi de Finances Initiale
L.P.F.P. :	Loi de Programmation des Finances Publiques
M€ :	Millions d'euros
Md€ :	Milliards d'euros
P.L.F. :	Projet de Loi de Finances
P.P.I. :	Plan Pluriannuel d'Investissement
R.A.R. :	Reste à Réaliser
R.O.D.P. :	Redevance d'Occupation du Domaine Public
R.R.F. :	Recettes Réelles de Fonctionnement
R.R.I. :	Recettes Réelles d'Investissement

(6)

**COMMUNICATION DES DECISION PRISES PAR
MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
15-24	C.C.P.H.V.A.	DEC-007-2024 relative à la signature de la convention de partenariat avec la C.C.P.H.V.A., dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE Session 2 (SEQUOIA)	/
16-24	Entreprise DALKIA	DEC-008-2024 relative à la signature de l'avenant n°6 du contrat de maintenance du chauffage	/
17-24	Entreprise BET Huguet	DEC-009-2024 relative à la signature de l'avenant n°2 du contrat d'exploitation des installations de génie thermique	/
18-24	Me Alain FLESCHEN	DEC-010-2024 mandatant Me FLESCHEN afin d'établir un procès-verbal de constat concernant les citoyens français itinérants	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Elle rappelle que le budget sera voté lors de la séance du 11 avril prochain et demande aux élus de prendre leur disposition afin d'éviter un problème de quorum, qui serait gênant étant donné que nous avons jusqu'au 15 avril pour le voter.

Puis, elle lève la séance à 21h30.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 31/01/2024 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Excusée (procuration jusqu'au point n° 5 – 21h10)
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	Excusée (procuration jusqu'au point n° 3 – 19h29)
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Excusé (procuration)
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	
Claude BOCEK	Conseiller	
Denis PAQUET	Conseiller	
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Excusée (procuration)
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Excusée (procuration)
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent

Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Absent
Eric JACQUIN	Conseiller	Excusé
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Excusée
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Excusé
Natacha JACQUIN	Conseillère	Excusée

La Maire,



Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,

Claude BOGEK

